

Rapport du mandataire du Gouvernement

LA RÉORGANISATION MUNICIPALE CENTRE-DE-LA-MAURICIE

*RÉUSSIR LE CHANGEMENT
UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE*

30 Avril 2001

**Madame Louise Harel,
Ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**

Madame la Ministre,

Le rapport portant sur « *La réorganisation municipale au Centre-de-la-Mauricie* » que j'ai le plaisir de vous remettre est le fruit d'une écoute active. Cette approche nécessaire pour bien comprendre le contexte a été suivie d'une analyse exhaustive des propositions soumises par les municipalités.

Le monde municipal est en pleine mutation. Dans ce contexte et dans celui de la modernisation de l'organisation municipale, il convient de revoir l'organisation municipale du Centre-de-la-Mauricie afin de s'assurer que tant la Nouvelle Ville que les municipalités rurales répondent le mieux possible aux réalités nouvelles et aux attentes du milieu.

S'inscrivant au rythme du changement, notre proposition axée principalement sur le renforcement du pôle urbain sans négliger pour autant la collectivité rurale, présente l'avantage d'être résolument tournée vers l'avenir. Notre rapport se veut une contribution positive à une organisation municipale plus efficace.

Le Centre-de-la-Mauricie ne peut être un témoin passif du changement. La situation actuelle impose non pas de réagir mais d'agir afin d'être un acteur important des mutations en cours plutôt que de simplement les subir.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Claude Gélinas, avocat
Mandataire

REMERCIEMENTS

Le mandataire désire exprimer ses plus sincères remerciements à l'endroit des 92 élus des douze municipalités du Centre-de-la-Mauricie, des directeurs généraux, greffiers et trésoriers des trois villes ainsi que des secrétaires-trésoriers des municipalités périurbaines et rurales. Je veux remercier tout particulièrement le consultant des municipalités rurales l'urbaniste Denis Houle qui, tout au long du processus, a agi avec beaucoup de professionnalisme.

Méritent également notre reconnaissance, deux ex-préfets de la MRC, son personnel ainsi que des élus maintenant retirés de la vie publique.

Ajoutons également des membres du Conseil d'administration et les directeurs du Centre local de développement, de la Société de développement économique de Grand-Mère, le président de la Chambre de Commerce ainsi que des entrepreneurs, présidents, directeurs généraux et cadres, tant du secteur public que privé. Globalement, ces dirigeants ont autorisé sur un personnel de plus de 3 500 employés.

Nous avons également rencontré le directeur régional du MAMM, des professionnels du ministère de l'Environnement, des représentants de L'UPA, des citoyens ayant joué un rôle significatif lors des fusions de Baie-Shawinigan et de Sainte-Flore à Shawinigan et à Grand-Mère. De nombreux citoyens intéressés au domaine municipal sont également intervenus via le courrier électronique.

Force est de reconnaître que sans la contribution de tous ces intervenants, il m'aurait été difficile de saisir la problématique du Centre-de-la-Mauricie, d'en cerner les points de friction et les faiblesses mais aussi, les sources de satisfaction et de fierté.

Soulignons enfin, que tout au long du processus de consultation, les représentants des différents médias ont exécuté leur travail avec le souci de fournir une information de qualité aux citoyens du Centre-de-la-Mauricie et de la région, ce qui révèle l'importance qu'ils accordent au domaine municipal.

TABLE DES MATIÈRES

*Lettre à la ministre d'État aux Affaires
municipales et à la Métropole*

Remerciements

-- INTRODUCTION.

I.	LE CENTRE -DE-LA-MAURICIE : HISTOIRE, ÉVOLUTION ET SITUATION ACTUELLE	3
1.1	<i>Histoire riche associée à l'eau et à la forêt</i>	
1.2	<i>Territoire vaste et diversifié</i>	
1.3	<i>Population en décroissance dans les villes et déplacements de la population active des municipalité périurbaines vers les villes</i>	
1.4	<i>Économie régionale : contexte, forces, faiblesses et secteurs prometteurs</i>	
1.5	<i>Développement économique : CLD, SODÉGEM, PRÉCOSS</i>	
II.	L'ORGANISATION MUNICIPALE AU CENTRE-DE-LA-MAURICIE	18
2.1	<i>La MRC : responsabilités et réalisations</i>	
2.2	<i>Services, équipements et infrastructures</i>	
2.3	<i>Ententes intermunicipales</i>	
2.4	<i>Ressources humaines</i>	
2.5	<i>Aspect financier et fiscaux</i>	

III.	LA RÉORGANISATION MUNICIPALE AU CENTRE-DE-LA-MAURICIE	25
3.1	<i>Expériences des regroupements au Centre-de-la-Mauricie</i>	
3.2	<i>Questions de vérification du mandataire du Gouvernement aux élus</i>	
3.3	<i>Présentations et évaluations des propositions</i>	
3.4	<i>Résultats concrets découlant de la participation des élus au processus de médiation</i>	
IV.	OBJECTIFS DU LIVRE BLANC SUR LA RÉORGANISATION MUNICIALE	57
V.	LA MOTIVATION DES RECOMMANDATIONS DU MANDATAIRE DU GOUVERNEMENT	58
5.1	<i>Une Nouvelle Ville de 60 000 à 65 000 habitants</i>	
5.2	<i>La Nouvelle Ville : désignation, particularités, pouvoirs, fonctionnement et élection générale</i>	
5.3	<i>La Collectivité rurale de 8000 à 12 000 habitants</i>	
5.4	<i>La Collectivité rurale : une MRC ajustée aux besoins des ruraux, pouvoirs, rôle, composition et fonctionnement</i>	
5.5	<i>Rôle de la MRC et du CLD dans la Nouvelle Ville et dans la Collectivité rurale</i>	

VI.	CONSIDÉRATIONS SUR DES SUJETS CONNEXES AU MANDAT	122
6.1	<i>Enjeux fiscaux et financiers</i>	
6.2	<i>Ajustement des conditions de travail des employés, engagements de crédit et économies d'échelle</i>	
6.3	<i>Organisation policière</i>	
6.4	<i>Usurpation des noms des municipalités sur Internet</i>	
6.5	<i>Programme de mise en valeur intégrale de la Société Hydro-Québec</i>	
6.6	<i>Préparation du changement</i>	
6.7	<i>Comités de mise en place de la Nouvelle Ville et de la Collectivité rurale</i>	
VII.	CONCLUSION	131
VIII.	SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DU MANDATAIRE DU GOUVERNEMENT	132

CARTE : VISION D'AVENIR DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

INTRODUCTION

❖ Le mandat

Le 7 octobre 2000, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole demandait aux élus de la Municipalité régionale de comté du Centre-de-la-Mauricie (MRC) de lui faire une proposition de réorganisation municipale sur le territoire de la MRC avant le 1^{er} décembre 2000.

Or, le 22 novembre 2000, par la résolution numéro 2000-11-176, la Ministre constatait qu'il n'avait pas été possible aux élus de faire consensus sur une proposition de réorganisation municipale.

Le 23 janvier 2001, la Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole informait les maires des douze municipalités qu'un mandat avait été confié à monsieur Claude Gélinas d'examiner, en collaboration avec les municipalités, l'opportunité de procéder à des regroupements sur le territoire de la MRC et de lui faire rapport avant le 31 mars 2001. Autrement dit, notre mandat consistait à :

- ❖ Analyser les propositions soumises par les municipalités.
- ❖ Évaluer la pertinence, le bien-fondé et l'opportunité de ces propositions en s'appuyant sur les objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale
- ❖ Formuler des propositions d'action permettant à la Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole de prendre une décision éclairée.

❖ La méthodologie utilisée

Lors d'une première rencontre tenue le 14 février 2001 entre les 12 maires de la MRC et le mandataire du Gouvernement, il a été convenu que le mandataire exercerait le rôle suivant :

- S'assurer d'une communication respectueuse et équilibrée.
- Explorer les intérêts derrière les positions.
- Faire ressortir les points communs.
- Soulever et clarifier les zones de mésentente.
- Aider les parties à trouver leurs propres solutions.
- Utiliser les rencontres individuelles au besoin.

Par la suite, au cours de la semaine du 26 février 2001, les 3 trois villes ainsi que les 9 municipalités périurbaines et rurales présentèrent leurs propositions.

Puis, dans une seconde étape, au cours de la semaine du 5 mars 2001, après avoir répondu aux questions de vérification du mandataire, les intervenants ont fait valoir leurs opinions sur le bien-fondé ou non de chacune des propositions.

Dès lors, hormis qu'une des propositions ne rallie pas l'ensemble des intervenants, les élus furent avisés qu'au cours de la semaine du 13 mars nous indiquerions de façon sommaire, l'orientation de nos propositions. Cependant, comme cette orientation n'était pas définitive ils pouvaient encore faire valoir leurs moyens. Incidemment, c'est ce que plusieurs élus firent.

Au cours des semaines qui ont suivi, sur invitation, nous avons rencontré les membres des conseils municipaux de Shawinigan, Grand-Mère, Shawinigan-Sud, Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Georges, Saint-Mathieu, Grande-Piles ainsi que 5 membres du conseil municipal de Saint-Jean-des-Piles sans compter les nombreuses autres rencontres collectives ou individuelles. Ajoutons que nous avons également eu droit à une visite guidée des municipalités de Saint-Gérard-des-Laurentides, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Boniface.

C'est ainsi que pour mieux cerner et comprendre la problématique soumise à notre attention, nous avons favorisé l'écoute active, ce qui s'est traduit par la rencontre de plus de 100 personnes qui ont pu se faire entendre.

Maintenant, avant tout autre chose, il s'impose de bien connaître le Centre-de-la-Mauricie.

I. LE CENTRE-DE-LA-MAURICIE : HISTOIRE, ÉVOLUTION ET SITUATION ACTUELLE

Le Centre-de-la-Mauricie, c'est d'abord une histoire, un territoire, Villes et Campagnes et surtout une population avec un sentiment d'appartenance. C'est aussi un lieu de vie, de travail, de socialisation et de solidarité.

C'est également une région économique avec ses particularités, ses forces, ses faiblesses et ses secteurs prometteurs. Le Centre-de-la-Mauricie a connu ses heures de gloire et ses difficultés ! Mais aujourd'hui, malgré un taux de chômage toujours trop élevé et une concurrence difficile, ses décideurs démontrent une détermination et une volonté de tirer leur épingle du jeu. Mais d'abord, pour mieux comprendre le présent, évoquons le passé.

1.1 Histoire riche associée à l'eau et à la forêt

La présence humaine en Mauricie remonte à plusieurs milliers d'années. L'arrivée des Amérindiens sur le sol mauricien date d'environ 6000 ans avant Jésus-Christ. La mise à jour des sites archéologiques témoigne de façon tangible de la présence amérindienne en Mauricie.

Plus tard, dès 1535, à l'époque de la Nouvelle-France, la rivière Saint-Maurice est la voie de pénétration privilégiée des Européens pour l'exploration du territoire de la Mauricie.

En 1806, le blocus continental que l'empereur Napoléon premier impose à l'Angleterre force cette dernière à se tourner vers sa colonie canadienne pour son approvisionnement en bois d'œuvre. Cette situation entraîne l'exploitation commerciale de la forêt et par le fait même le peuplement de la région et la fondation en bordure de la rivière Saint-Maurice de plusieurs municipalités dont celles de Mont-Carmel, Saint-Boniface et Sainte-Flore.

Vers la fin du XIX^e siècle, l'économie du bois se tourne vers la production de pâtes et papiers et la Mauricie joue un rôle de premier plan dans la naissance et le développement de cette industrie. De 1887 jusqu'au début des années 1920, pas moins de sept papeteries s'établissent en bordure de la rivière Saint-Maurice.

La Mauricie a également joué un rôle de premier plan dans la naissance et le développement de l'industrie au Québec. Ainsi, par la construction de la première usine moderne de pâtes et papiers au Québec, le titre de première ville industrielle de notre région revient à Grand-Mère. Notons que la compagnie Laurentide a contribué à la mise en place des infrastructures de la ville.

Notre région peut se vanter d'avoir eu pendant un certain temps une des plus grandes concentrations de centrales hydroélectriques au pays sur un même site. Sur tout le bassin de la rivière Saint-Maurice, il y a eu au total douze centrales hydroélectriques dont huit demeurent en opération.

La Shawinigan Water and Power est à l'origine de l'aménagement d'un des plus importants complexes industriels au Canada. Au début du siècle, elle a réussi à attirer à Shawinigan la première aluminerie canadienne, une usine de pâtes et papiers et plusieurs entreprises chimiques.

Il s'ensuit que pendant près de soixante ans, la ville de Shawinigan a été un des plus importants centres industriels du Canada. Toutefois, à partir du début des années 1960, la ville de Shawinigan et la région connaissent un déclin économique qui s'explique principalement par la montée de la pétrochimie. Cette nouvelle technologie entraîne la fermeture quasi complète du complexe chimique.

Rappelons que par le rôle important de la Shawinigan Water and Power, Shawinigan fut l'une des premières villes au Québec à se doter d'un plan d'aménagement urbain.

L'activité touristique figure aussi comme un élément non négligeable de notre passé. Au milieu du XIX^e siècle, les voyageurs viennent en grand nombre admirer la splendeur des paysages de la Mauricie.

Les chutes de Shawinigan retiennent particulièrement l'attention en raison de leur beauté et de leur puissance. Aujourd'hui, l'économie de la région se tourne de plus en plus vers l'industrie récréotouristique. Une multitude de lacs sont voués à la villégiature

1.2 Territoire vaste et diversifié

La MRC du Centre-de-la-Mauricie a une superficie de 1 402,3 km², ce qui comprend le Parc national de la Mauricie avec 444,9 km².

La MRC comprend les villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud ainsi que les 9 municipalités périurbaines ou rurales de Charette, Lac-à-la-Tortue, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Boniface, Saint-Élie, Saint-Georges, St-Gérard-des-Laurentides, Saint-Jean-des-Piles et Saint-Mathieu-du-Parc.

De loin, c'est le domaine forestier qui prédomine au Centre-de-la-Mauricie alors que la forêt boréale occupe plus de la moitié de la superficie du territoire. À l'exception du Parc national de la Mauricie et du Canton Belleau, la tenure de la forêt est entièrement privée.

Le territoire agricole est morcelé et concentré dans quelques municipalités localisées principalement dans la partie Sud de la MRC. On y pratique la culture maraîchère et fourragère, la production laitière ainsi que l'élevage des animaux. Les activités agricoles sont préservées à long terme par la Loi sur la protection du territoire agricole.

L'espace urbain, qui s'étend de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice, est concentré autour du pôle composé des villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud avec un débordement dans les municipalités périphériques. On retrouve dans cette agglomération toutes les grandes fonctions urbaines régionales.

En somme, le territoire de la MRC est vaste et diversifié. Avec le Parc national de la Mauricie, la vallée de la rivière Saint-Maurice, ses lacs et ses forêts, son

territoire agricole, ses villes et ses villages, le Centre-de-la-Mauricie inclut les principaux éléments qui caractérisent l'ensemble du territoire québécois. Cette diversité du territoire constitue une richesse collective, ce qui nous conduit à parler de la population du Centre-de-la-Mauricie.

1.3 Population en décroissance dans les villes et déplacements de la population active des municipalités périurbaines vers les villes

La population du Centre-de-la-Mauricie s'est relativement maintenue au même niveau depuis les 15 dernières années. La région a connu son apogée au début des années 1960 alors qu'elle comptait environ 70 000 habitants. Entre 1961 et 1981, la population a décliné de façon continue pour atteindre 67 900 en 1981.

Les derniers relevés de Statistique Canada en 1996 chiffrent la population du Centre-de-la-Mauricie à 67 103 habitants.

Malgré cette relative stabilité du nombre d'habitants on observe une mobilité de la population active des municipalités périurbaines et rurales vers les villes. Ce phénomène est appelé navettage.

Pour cette raison, l'écart de la population entre les 3 villes et les 9 municipalités rurales est passé d'environ 45 000 en 1961, à environ 32 200 en 1981, pour atteindre en 1991, environ 24 200 personnes. En 1961, environ 82% de la population du Centre-de-la-Mauricie habitaient dans les 3 villes, tandis qu'aujourd'hui cette proportion a baissé à 68%. La migration se faisant sentir surtout chez les jeunes ménages, cette situation contribue fortement au vieillissement de la population des villes par rapport à celle des municipalités périphériques.

Il ressort de l'analyse de l'évolution de la population du Centre-de-la-Mauricie pour les années 1961 à 1996 les constatations suivantes :

- ❖ La Ville-Centre de Shawinigan a connu une décroissance de sa population de 4836 personnes. La population de la ville de Grand-Mère a diminué de 1219 alors que celle de Shawinigan-Sud augmentait de 479.
- ❖ Les 9 municipalités périurbaines et rurales ont connu une augmentation totale de population de 4493 alors que la diminution de population dans les villes de Shawinigan et de Grand-Mère totalisait 6055 soit un écart de 1562.
- ❖ L'augmentation de population de 4493 dans les municipalités périurbaines et rurales a surtout profité aux municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Boniface, Lac-à-la-Tortue, Saint-Georges et Saint-Gérard-des-Laurentides. Mais également, dans une portion moindre à Saint-Jean-des-Piles.

Si l'on examine attentivement les caractéristiques de la population, on peut dégager les observations suivantes :

- ❖ Selon les classes d'âge, la population des ménages de 60 ans et plus dans les 12 municipalités est plus élevée dans les 3 villes que dans les municipalités périurbaines et rurales.
- ❖ Quant à la population plus jeune, dans la classe d'âge de 0-19, elle se retrouve principalement dans les municipalités du Lac-à-la-Tortue, Notre-dame-du-Mont-Carmel, Saint-Boniface et Saint-Gérard-des-Laurentides.
- ❖ De ces données significatives, il ressort que la Ville-Centre a subi de façon importante tous les aspects négatifs reliés à cette évolution

démographique : diminution de la population, diminution du nombre de personnes par ménage et vieillissement de sa population.

Au chapitre du revenu par ménage, les plus faibles se retrouvent à Shawinigan et au Lac-à-la-Tortue. Les plus élevés dans l'ordre décroissant sont Saint-Jean-des-Piles, Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Georges, Saint-Boniface, Shawinigan-Sud, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Grand-Mère.

En ce qui a trait au logement, on retrouve à Shawinigan le nombre le plus élevé de locataires et à Saint-Gérard-des-Laurentides le nombre le plus élevé de propriétaires. On remarque le pourcentage le plus élevé de locataires dans les trois villes : Quant aux propriétaires, ils se retrouvent en nombre élevé dans les municipalités de Saint-Gérard-des-Laurentides et Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Charette, Saint-Boniface, Saint-Georges (81,7%), Lac-à-la-Tortue et Saint-Jean-des-Piles.

En ce qui concerne la construction, les villes de Shawinigan et de Grand-Mère ont vu ériger la plus grande partie de leur parc immobilier avant 1960. Shawinigan-Sud a connu un « boom » de la construction entre 1946 et 1960 alors que les municipalités périphériques de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Lac-à-la-Tortue, Saint-Boniface, Saint-Gérard-des-Laurentides et Saint-Mathieu se sont surtout développées dans les années 1970.

De l'examen des permis pour les nouveaux logements, il ressort les faits suivants :

- ❖ Pour la période de 1981 à 1986, les 2010 nouveaux logements étaient répartis principalement dans les trois villes de Shawinigan-Sud (440), Shawinigan (405) et Grand-Mère (365) ce qui représente 60%.

- ❖ Pour la période de 1986 à 1991, sur un total de 2675 nouveaux logements, dans les trois villes ce nombre représentait 1270 ou 47,4%, soit une diminution de 12,3%.
- ❖ Pour la période de 1991 à 1996, sur un total de 1310 nouveaux logements, 655 ont été construits dans les trois villes, ce qui représente 50%.

En résumé, pour ces trois périodes, 50% des nouveaux logements ont été construits dans les 3 villes et 50% dans les municipalités périurbaines et rurales. Ce qui nous amène à parler des déplacements domicile-travail de la population active.

De l'étude faite par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole en novembre 2000, une évidence s'impose, les villes attirent les travailleurs des autres municipalités.

Quant à l'attraction de la population active des municipalités périurbaines pour les villes, il résulte de l'étude « *Déplacements domicile-travail* » réalisé par le MAMM en novembre 2000 que plus de 80% de la population active des municipalités périurbaines travaille à l'extérieur de la municipalité qu'elle habite.

Quant aux emplois, selon Statistique Canada (1991), ils sont concentrés principalement dans les industries manufacturières, le commerce, la santé et les services gouvernementaux.

Regardons maintenant de près l'économie régionale.

1.4 Économie régionale : contexte, forces, faiblesses et secteurs prometteurs

À partir du début du XX^e siècle, c'est l'aménagement du potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice qui est à l'origine de l'essor économique considérable du Centre-de-la-Mauricie. Pour cette raison, de grandes entreprises de pâtes et papiers, métallurgiques, chimiques et textiles assureront la prospérité de la région jusqu'aux années 1960 alors que, pour plusieurs raisons, dont la nationalisation de l'électricité et le vieillissement des équipements industriels, un déclin marqué se fera sentir.

Encore aujourd'hui, les grandes industries des pâtes et papiers et de l'aluminium conservent toute leur importance grâce aux efforts de consolidation qu'elles ont entrepris ces dernières années. Face à la rationalisation et aux pertes d'emplois dans ces entreprises, les PME assurent la reconversion industrielle de la région.

Le secteur du transport maritime est particulièrement actif et il se développe peu à peu une grappe industrielle dynamique autour des composantes électroniques des équipements et des produits applicables au domaine du transport. Le Centre-de-la-Mauricie est très bien positionnée pour accueillir et développer des entreprises mettant à profit ces nouvelles technologies.

Dans le même ordre d'idées, les trois villes disposent de quatre parcs industriels avec de nombreux emplacements vacants. Il manque cependant, aux dires des intervenants, un parc industriel pour industries à grand gabarit pouvant notamment servir à la relocalisation de l'usine Alcan.

La desserte du territoire par le réseau de gaz se limite aux trois villes et à Saint-Georges, ce qui s'applique également au réseau ferroviaire.

Le secteur tertiaire du commerce et des services, situé surtout dans les trois villes, occupe également une place de plus en plus importante dans l'économie régionale. L'industrie agroalimentaire, bien que modeste, conserve ses acquis et développe de nouveaux produits.

Forces et faiblesses de l'économie régionale

Déjà en 2000, la MRC avait identifié les forces et les faiblesses de l'économie régionale qui pouvaient, à l'époque, se résumer ainsi :

Forces

- Le dynamisme des PME et un esprit d'entrepreneurship
- Le LTEE, le CNETE et la haute technnnologie
- La présence du CLD voué au développement économique de la région et d'un organisme local pour la ville de Grand-Mère
- Des fonds d'aide aux entreprises (Solide, La Prade et Soficar)
- L'autoroute 55 et deux compagnies de chemin de fer
- Quatre parcs industriels au coût compétitif
- Des ressources énergétiques disponibles
- La réfection des barrages et centrales d'Hydro-Québec
- Une localisation géographique privilégiée
- Un réseau routier, des systèmes de santé et d'éducation adéquats, le Collège Shawinigan
- Une qualité de vie intéressante

- Une fierté régionale en hausse
- Des touristes de plus en plus nombreux
- Une grande rivière, des lacs, des forêts, le plein air
- Le Parc National de la Mauricie
- La Cité de l'Énergie
- Le Parc des Chutes, les Cataractes de Shawinigan
- Des événements annuels majeurs tels la Classique internationale de canots, les Régates, Sud en fête, Saint-Jean-Baptiste, etc.

Faiblesses

- Une certaine dépendance vis-à-vis la grande entreprise
- Des sites contaminés, des usines désaffectées
- Un manque d'espaces industriels pour usines à grand gabarit et l'absence d'un parc industriel régional
- Une population vieillissante et l'exode des jeunes
- Une structure urbaine vétuste dans certains secteurs
- Un manque d'infrastructure d'accueil (complexe hôtelier majeur et centre de congrès)
- Un développement du potentiel économique en général et récréotouristique en particulier.

Sans négliger pour autant les industries actuelles qui demeurent des moteurs économiques importants, les principaux acteurs économiques ont identifié la haute technologie et le récréotourisme comme secteurs prometteurs.

C'est un euphémisme d'affirmer qu'avec un taux de chômage de 13% en mars 2001 alors que ce taux est de 11,6% en Mauricie et de 8,6% pour l'ensemble du Québec, l'emploi constitue la principale priorité de la population du Centre-de-la-Mauricie.

Quitte à le redire, sans négliger les grosses industries qui constituent un moteur économique toujours important, les axes de développement prometteurs sont pour l'avenir l'industrie à haute technologie et l'industrie récréotouristique vers lesquelles se dirigent l'économie régionale.

À une vocation de villégiature et de plein air qui existe depuis des décennies dans les municipalités périurbaines et rurales, le secteur urbain a réussi à mettre en valeur depuis quelques années plusieurs sites touristiques et établissements hôteliers. Selon un relevé pondéré de la répartition des services et équipements récréotouristiques apparaissant dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC, on en retrouve 57% dans les trois villes.

Après avoir fait un bref survol du secteur économique du Centre-de-la-Mauricie il convient de s'attarder aux organismes dont la mission principale est de favoriser et de stimuler le développement économique.

1.5 Développement économique : CLD, SODÉGM, PRÉCOSS

Ces trois organismes s'occupent de développement économique au Centre-de-la-Mauricie : le CLD pour la région, la SODÉGM pour la Ville de Grand-Mère et PRÉCOSS pour la Ville de Shawinigan-Sud.

Le CLD a pour mission, par la concertation des différents acteurs sociaux et économiques, de favoriser et stimuler l'expansion de l'industrie, du tourisme, du commerce et de l'économie sociale du territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie afin d'augmenter le niveau d'investissements, d'emplois et de revenus, et afin de contribuer au renforcement et à la diversification de la base économique de la région.

Dès la création du CLD, le 18 décembre 1997, le Gouvernement du Québec a exigé de chaque municipalité qu'elle contribue à son financement. De fait, le CLD dessert les 12 municipalités de la MRC. Pour l'année 2001, le CLD a reçu de ses partenaires les montants suivants : MRC 355 000 \$, Ministère des Régions 807 635 \$, Emploi-Québec 45 000 \$.

Le CLD s'est également vu confier la gestion de quatre fonds - PME. Il s'ensuit que depuis sa création, le CLD a investi un montant de 793 000 \$ dans les entreprises du Centre-de-la-Mauricie. Par ailleurs, selon les chiffres obtenus, il apparaît que depuis son existence, le CLD a contribué à générer des investissements totalisant près de 42 millions de dollars et à créer ou consolider plus de 900 emplois.

Depuis sa création, le CLD a obtenu de la MRC des mandats dans plusieurs secteurs d'activités dont ceux reliés au développement industriel, la prospection, le développement du milieu rural et la promotion touristique.

Puisque nous avons peu à dire sur le PRÉCOSS (Progrès économique de Shawinigan-Sud), passons à la Société de développement économique de Grand-Mère dont l'acronyme est la SODÉGM.

D'entrée de jeu, précisons que cet organisme oriente son action exclusivement sur le développement économique de la ville de Grand-Mère.

La ville de Grand-Mère se distingue par le nombre élevé de PME. Ainsi, selon les informations obtenues, sur 145 entreprises manufacturières, 60 sont installées à Grand-Mère et plus de 364 personnes travaillent dans le parc industriel.

En ce qui concerne le rôle du CLD et de la SOGÉGM, son directeur fait la distinction suivante : le CLD doit vendre le Centre-de-la-Mauricie à l'extérieur alors que la SODÉGM doit « *mettre de l'huile dans l'engrenage et conserver les entreprises existantes en les aidant dans leur développement* ».

Quant à la concurrence, le directeur de la SOGÉGM la qualifie généralement de productive ajoutant qu'elle s'exerce entre les 2 parcs industriels de Shawinigan et ceux de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud.

Par ailleurs, aux dires de certains représentants de la SODÉGM, son avantage sur le CLD, c'est que cet organisme s'occupe exclusivement du développement industriel de la Ville de Grand-Mère et que surtout, contrairement au CLD dont les structures sont plus lourdes, son conseil d'administration a un processus décisionnel rapide, le maire étant membre d'office de son conseil d'administration.

Selon les intervenants de Grand-Mère, la structure du CLD est trop lourde, ce qui des problèmes de communication. De plus, comme le CLD se considère le seul intervenant en matière de développement industriel, il se prive de l'expertise des autres, dont notamment la SODÉGM.

Les cas des entreprises Mégatech et Placeteco ont été évoqués comme étant l'exemple de concurrence improductive entre les Villes de Grand-Mère et de Shawinigan.

Notons que selon l'entente de gestion tripartite entre le CLD, la MRC et le ministère des Régions signée le 31 juillet 2001, les municipalités devaient intégrer au CLD toute activité de développement économique exercée et financée par une municipalité qui dédouble ce qui se fait au CLD. Est-il raisonnable de penser que cette clause de l'entente de gestion visait les organismes SODÉGM et PRÉCOSS ? Cette interrogation nous amène à l'organisation municipale au Centre-de-la-Mauricie.

II. L'ORGANISATION MUNICIPALE AU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

Sous ce volet, nous traiterons successivement du rôle et des réalisations de la MRC. Nous rappellerons ensuite les éléments distinctifs entre les services dispensés par les villes et les municipalités rurales puis nous identifierons les ententes de services municipaux et nous ferons le bilan sommaire des ressources humaines. Enfin, notre attention se portera sur les aspects financiers et fiscaux qui caractérisent les municipalités du Centre-de-la-Mauricie.

2.1 MRC : responsabilités et réalisations

Formée en 1982, la MRC du Centre-de-la-Mauricie regroupe 12 municipalités autour d'une Ville-Centre, Shawinigan. Dès son origine, le conseil de la MRC a procédé à l'élaboration d'un premier schéma d'aménagement de son territoire entré en vigueur en mars 1998 . Depuis avril 2000 le schéma révisé est en application.

La MRC dont le travail est exécuté par trois employés et un consultant permanent assument les services internes, externes et délégués notamment ceux confiés au CLD et à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

❖ Le conseil de la MRC

Le conseil de la MRC du Centre-de-la-Mauricie est formé des maires des 12 municipalités locales. Ce conseil possède tous les pouvoirs législatifs et exécutifs lui permettant de remplir adéquatement sa mission. Les décisions sont prises à double majorité, c'est-à-dire qu'elles requièrent une majorité de

51% des voix des membres du conseil et une majorité de la population représentée par les voix de ces mêmes membres.

En plus du comité administratif et du bureau des délégués qui relèvent de la MRC, les membres de la MRC siègent au conseil d'administration d'environ 15 organismes régionaux.

Au nombre des dossiers conflictuels que les membres de la MRC ont eu à traiter, signalons la révision du schéma d'aménagement, le parc industriel régional ou Technoparc, le Carrefour de la nouvelle économie (CNE), le partage de subventions reliées à la construction du barrage de Grand-Mère, la réglementation de la circulation des bateaux sur la rivière Saint-Maurice, la circulation des véhicules lourds, le plan directeur de la rivière St-Maurice, l'étude Roche portant sur l'apport à la ville-centre, les équipements à caractère supralocal et la nomination du préfet adjoint.

Force est de constater que les villes dont la quote-part est la plus élevée considèrent que la MRC constitue un lieu privilégié de pouvoir pour les municipalités rurales. En revanche, ces dernières se déclarent satisfaites de l'existence de la MRC.

Pour clore cette section sur la MRC, notons que des études réalisées pour le compte de la MRC contribuent à la réflexion dans le débat entourant la réorganisation municipale. Qu'il nous suffise de mentionner les études suivantes :

- ❖ Étude sur l'apport des municipalités périphériques à la Ville-Centre de Shawinigan (Roche-2000)
- ❖ Étude d'opportunité sur les regroupements municipaux (Perreault-1999)

- ❖ Étude sur les services de la police régionale du Centre-de-la-Mauricie (Charland et Laframboise -2000)

Après ce bref survol des nombreuses réalisations de la MRC examinons les services, équipements et infrastructures qui caractérisent les villes et les municipalités périurbaines et rurales.

2.2 Services, équipements et infrastructures

D'entrée de jeu, il y a lieu de rappeler que les services, équipements et infrastructures varient en fonction des milieux urbain et rural. Mentionnons notamment dans le milieu rural la moins grande densité par kilomètre de rues, des routes plutôt que des rues, l'existence de plusieurs rues privées et un nombre élevé de routes en gravier. Le transport de la neige est limité et est majoritairement accordé à contrat.

En ce qui concerne l'hygiène du milieu, on constate pour l'aqueduc, que les villes sont généralement bien desservies, sauf pour quelques îlots dans la partie rurale . Il en va autrement pour les municipalités rurales alors que la desserte est partielle ou totale dans les secteurs urbains, sauf pour Saint-Jean-des-Piles et Saint-Élie. La municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides est desservie par la Ville de Shawinigan. L'approvisionnement se fait par puits sauf pour Saint-Boniface en partie.

Pour les égouts, la différence est davantage marquée. Les villes sont entièrement desservies sauf quelques îlots ruraux. Les travaux d'assainissement des eaux ont été complétés et l'égout pluvial est fonctionnel. En contrepartie, dans les municipalités rurales, sauf à Saint-Georges, la desserte est ponctuelle. Fossés de drainage, sauf égout pluvial partiel à Saint-Georges, Saint-Boniface et Saint-Gérard-des-Laurentides. En grande majorité

les municipalités rurales sont dotées d'installations septiques. Par ailleurs, si l'assainissement des eaux est partiel à Saint-Gérard-des-Laurentides et à Saint-Jean-des-Piles il est complet à Saint-Georges. Dans plusieurs municipalités il s'avère difficile sinon impossible de raccorder les réseaux.

En ce qui a trait aux déchets solides et matières résiduelles, le Centre-de-la-Mauricie est desservi par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie (RIGDM). La collecte et le transport sont sous la responsabilité municipale. Les villes produisent davantage de déchets commerciaux et industriels. Notons que la ville de Grand-Mère a exercé son droit de retrait sur le recyclage et que Saint-Gérard envisage cette possibilité en ce qui concerne la récupération et la disposition des boues. Ce qui nous a mené aux ententes intermunicipales.

2.3 Ententes intermunicipales

Des ententes de service existent en nombre élevé sur le territoire de la MRC. Par ailleurs, d'autres ententes, telles celles reliées à la gestion des déchets s'étendent à quatre MRC.

Si, à l'évidence, ces ententes présentent beaucoup d'avantages, elles constituent, à cause notamment des frais reliés à la négociation et à l'administration des ententes, et surtout, vu l'existence du droit de retrait, des sources d'insatisfaction. Ainsi, en cas de non-renouvellement de l'entente relativement à la police régionale, la Ville de Shawinigan se retrouverait avec un excédent d'environ 10 à 15 policiers. À raison d'un traitement annuel moyen, salaire et avantages sociaux inclus d'environ 65 000 \$, l'estimation de ce risque s'élève à un montant variant entre 650 000 \$ et 975 000 \$, soit près du 1 M\$.

Que dire par ailleurs, de la possibilité pour une municipalité de pouvoir exercer le droit de retrait en se retirant d'un service aussi essentiel que la gestion des déchets ou la récupération et la disposition des boues ? Comment, dans un tel contexte, la Régie peut-elle raisonnablement confectionner son budget annuel et planifier pour l'avenir ?

Dans le même ordre d'idées, une autre question nous interpelle : vu le nombre élevé d'ententes intermunicipales, dont plusieurs relèvent de la ville-centre, et vu l'existence de nombreux irritants, est-il approprié de poursuivre dans cette voie ? Ou bien, après évaluation, ne serait-il pas plus approprié, vu l'incapacité pour plusieurs municipalités de fournir ces services à leurs citoyens, d'envisager la solution des regroupements ? La suite de notre analyse apportera une réponse à cette question fondamentale. Pour l'instant, attardons-nous aux ressources humaines.

2.4 Ressources humaines

Première constatation : si les villes regroupent plus de personnel, les municipalités rurales retiennent davantage les services de consultants spécialisés. Il s'ensuit qu'avec un nombre de services plus élevé, les villes ont des structures organisationnelles plus complexes.

Quant au traitement consenti aux employés, il est plus élevé dans le milieu urbain que rural et, de façon générale, on retrouve une proportion plus élevée d'employés à temps partiel en milieu rural.

En ce qui concerne le taux de syndicalisation il est plus élevé en milieu urbain soit une moyenne de 89,6% dans les Villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud. Les autres municipalités où les employés sont représentés par un syndicat sont, selon l'ordre d'importance, le Lac-à-la-Tortue (87%),

Saint-Georges (86%) et Saint-Boniface (86%). Les employés des 6 autres municipalités ne sont pas syndiqués.

Notons que là où le bât blesse pour plusieurs municipalités, c'est sur l'existence d'un plancher d'emploi dans la convention collective des cols bleus de la Ville de Shawinigan. Pour cette raison, sans besoin véritable, l'employeur a l'obligation de garder à son emploi environ 6 employés ayant un traitement, salaire et avantages sociaux, d'environ 50 000 \$, ce qui totalise 300 000 \$ annuellement. Reconnaissons d'emblée que dans un contexte de rationalité administrative, ce sujet est de nature à alimenter la réflexion.

Passons à l'étape suivante : les aspects financiers et fiscaux.

2.5 Aspects financiers et fiscaux

Avec une richesse foncière de plus de deux milliards, la taxe foncière est celle qui rapporte le plus de revenus aux municipalités. Cette richesse se partage à peu près également entre les 3 villes et les 9 autres municipalités.

Quant au total des taxes foncières incluant les taux exigés par certaines municipalités pour la police, le remboursement de la dette, le réseau routier, l'assainissement et le financement d'activités locales, il s'établit en moyenne à 1,95 \$ dans les trois villes et à 1,23 \$ dans les 9 autres municipalités soit une différence de 0,72 \$ ou 37%. Pour une maison évaluée à 100 000 \$, cette différence représente une diminution de 720 \$ du montant de taxes foncières. L'économie maximale selon la municipalité choisie pourrait aller jusqu'à 1 322 \$ par année. Voici un des effets réels de l'étalement urbain.

La charge fiscale moyenne des trois villes est de 1 617 \$ alors qu'elle est de 1 113 \$ dans les 9 autres municipalités, une différence de 504 \$ ou 31%.

Notons qu'à l'instar des trois villes, Saint-Georges et Saint-Jean-des-Piles, ont une dette à long terme importante.

En ce qui concerne le surplus ou le déficit accumulé toutes les municipalités, sauf Saint-Élie, ont un surplus accumulé. Par ailleurs, quant aux recettes, on observe que les recettes de la Ville de Shawinigan correspondent à 38% des 11 autres municipalités de la MRC comparativement à une population de 27% alors que pour les trois villes, cela équivaut à 77% en regard d'une population de 65%.

Relativement aux dépenses par habitant elles sont en moyenne de 959 \$ dans les trois villes et de 609 \$ dans les 9 autres municipalités, soit une différence de 350 \$ ou 36,5%. Notons que Saint-Jean-des-Piles avec des dépenses par habitant de 1 033 \$ se situe entre Shawinigan 1 177 \$ et Grand-Mère 929 \$. Quant à Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec une dette de 449 \$ et Saint-Gérard-des-Laurentides 516 \$ elles sont les municipalités ayant les dépenses par habitant les moins élevées.

L'examen des dépenses par objet révèle que la rémunération du personnel dans les villes représente une moyenne de 41,6% des budgets, alors que dans les 9 autres municipalités elle se situe entre 17% et 34%. Ajoutons toutefois que contrairement aux villes, les municipalités rurales retiennent davantage les services de consultants.

Cette brève rétrospective de l'organisation municipale au Centre-de-la-Mauricie nous amène à la question fondamentale de la réorganisation municipale.

III – LA RÉORGANISATION MUNICIPALE AU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

Nous débuterons cette partie en rappelant les expériences de regroupement au Centre-de-la-Mauricie . Par la suite, nous résumerons succinctement les réponses des élus à nos questions de vérification ainsi que leurs propositions de regroupements. Ajoutons que chacune de ces propositions a fait l'objet d'une évaluation par chacun des autres intervenants.

3.1 Expériences de regroupements au Centre-de-la-Mauricie

Le phénomène des regroupements des municipalités n'est pas récent au Centre-de-la-Mauricie. Ainsi, la Ville de Shawinigan s'est formée à partir des regroupements successifs des territoires limitrophes à son tissu urbain. Quant à la ville de Grand-Mère , elle a annexé le territoire rural et de villégiature de Sainte-Flore puis, le Canton Belleau a été annexé à Saint-Mathieu.

Signalons par ailleurs que le Centre-de-la-Mauricie a connu des regroupements en éducation, dans la santé et pour les fabriques de paroisse. Des raisons pour expliquer ces choix il y en a plusieurs : faciliter la planification, l'organisation et la continuité des services à la population, la possibilité de créer des unités de travail facilitant le travail d'équipe, l'interdisciplinarité et la diminution des dédoublements. Cette explication étant avancée, référons-nous aux réponses fournies par les élus aux questions de vérification du mandataire.

3.2 Questions de vérification du mandataire aux élus

Tel que souligné précédemment, nous avons voulu, comme mandataire, mais également à titre de médiateur, bien cerner la problématique découlant de l'absence de consensus initial. Pour cette raison, afin de permettre aux élus

de faire valoir leurs opinions et d'avoir une meilleure lecture de la situation, nous leur avons demandé de répondre à des questions de vérification.

Pour des raisons d'efficacité, nous avons regroupé les réponses sous les thèmes suivants :

- Raisons de l'absence d'un consensus
- Motifs reliés à la non-progression du dossier
- Identification des intérêts à préserver
- Vision de la réorganisation municipale
- Attentes des intervenants suite à la nomination d'un mandataire.

❖ **Raisons de l'absence d'un consensus**

Les élus des municipalités rurales attribuent cette situation aux motifs suivants :

- Une perspective régionale et des objectifs différents
- Les villes visent davantage l'intérêt de leur milieu que celui de la région
- La Ville-Centre de Shawinigan ne veut rien concéder comptant sur le MAMM pour imposer sa solution
- Les villes de Grand-Mère et Shawinigan-Sud désirent conserver leur autonomie. Pour ce faire, elles proposent des regroupements avec des municipalités avec lesquelles elles ont souvent peu d'affinités
- La résistance naturelle au changement

- L'absence d'un cadre d'analyse rigoureux et d'identification de la problématique
- L'émotivité a pris le pas sur la raison, ce qui a entraîné un manque de rigueur dans la démarche
- L'absence de vision régionale commune constitue le principal élément de mésentente entre les municipalités.

Pour leur part, les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud évoquent les raisons suivantes pour expliquer l'absence de consensus :

- Un mode de gestion différent
- Culture organisationnelle souvent incompatible
- Divergences fondamentales en matière de fiscalité
- Déséquilibre quant au mode de perception des revenus notamment par l'aide gouvernementale aux municipalités rurales
- La représentativité.

Pour leur part, les élus de la Ville de Shawinigan évoquent les motifs suivants :

- Contraintes liées au fait que les élus ne veulent pas se faire dire qu'ils ont accepté le regroupement sans avoir livré bataille
- Perte de pouvoir et de prestige
- Absence de vision d'avenir
- Inquiétudes qu'une grande ville impose des taxes élevées.

❖ **Motifs reliés à la non-progression de la discussion**

Les élus des municipalités rurales attribuent la rupture des discussions avec leurs collègues des villes à l'absence de vision régionale.

Les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud estiment que la problématique actuelle s'explique par le peu d'affinités structurelles, organisationnelles, administratives et idéologiques.

Les élus de la Ville de Shawinigan parlent de l'importance d'avoir un projet mobilisateur gagnant-gagnant surtout en considérant le fait que la ville voisine comptera une population de plus de 100 000 habitants. Ils soulignent également la carte policière qui requiert une population de 50 000 habitants pour justifier un service de police. De même que la répartition des revenus pourrait aider à solutionner le problème.

❖ **Identification des intérêts à préserver**

À ce sujet, les élus des municipalités rurales ont répondu :

- Pouvoir décider des priorités et proximité des décideurs
- Maintenir une taxation basée sur le niveau de services selon le principe de l'équité fiscale et non de l'égalité fiscale
- Administration municipale à coût réduit
- Mesures favorisant l'intégration des jeunes à la municipalité
- Proximité des services de base adaptés aux besoins des citoyens
- Conservation du bénévolat relié au sentiment d'appartenance

- Préservation de la qualité de vie et respect du choix relié à la liberté de circulation
- Conservation de l'autonomie des citoyens et des collectivités permettant d'intervenir rapidement dans les situations d'urgence.

Les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud identifient leurs particularités locales en ces termes :

- La subsidiarité
- Le maintien des services de proximité et de la culture des identités
- Maintenir des municipalités à l'échelle humaine
- Conserver une saine concurrence entre les municipalités tout en préservant des services de grande qualité à des coûts acceptables.

Les élus de la Ville de Shawinigan ont limité leur intervention aux deux éléments suivants :

- Conserver le statut de Ville-Centre
- Favoriser l'équité fiscale.

❖ Vision de la réorganisation municipale au Centre-de-la-Mauricie

La vision des élus des municipalités rurales se traduit par la distinction entre le pôle urbain et le milieu rural et par le renforcement du milieu urbain et du milieu rural.

Les élus de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud imaginent la réorganisation municipale par la création de trois pôles urbains et d'un pôle rural.

Idéalement, les élus de Shawinigan rêvent d'« Une MRC-Une Ville » : forte, dynamique, en concurrence avec les villes importantes, avec un corps policier municipal qui donne des services de qualité. Ceci permettrait, selon les élus, de mettre fin à la bataille reliée au développement industriel et à l'étalement urbain, ce qui favoriserait le développement économique et domiciliaire.

❖ **Attentes des intervenants suite à la nomination d'un mandataire**

Les élus des municipalités rurales sont d'avis que l'arrivée d'un médiateur constitue l'élément déclencheur qui pourrait faire progresser le dossier. Ils souhaitent l'imposition d'un processus rigoureux de médiation et s'attendent à une écoute active.

Les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud souhaitent un rapprochement des parties afin d'en arriver à une forme de compromis et s'attendent, de la part du médiateur, à l'examen de chacune des propositions dans le respect des entités et des cultures.

Les élus de la Ville de Shawinigan considèrent que la médiation favorisera le dénouement de l'impasse, devrait faire progresser la région afin qu'elle puisse se doter d'une ville de plus de 50 000 habitants, permettant ainsi d'apporter une solution à l'exode des jeunes, au développement économique, social et à l'équité fiscale.

Cette lecture de la situation nous conduit à la présentation des propositions de regroupement suivies de leur évaluation par les intervenants.

3.3 Présentations et évaluations des propositions de regroupement

Dans cette section, nous résumerons les propositions de regroupement dans l'ordre de présentation à savoir : les municipalités rurales, les Villes de Grand-

Mère et de Shawinigan-Sud et la Ville-Centre Shawinigan. Signalons qu'une copie des trois mémoires reçus sera remis à la Ministre pour information.

Présentation des deux propositions des municipalités rurales

❖ Première proposition le 28 février 2001

Dans un document motivé de plus de 100 pages portant le sceau du professionnalisme, les élus des municipalités rurales ont présenté leur proposition de regroupement qui peut se résumer ainsi :

- Une MRC renforcée : une Ville et 1 Communauté rurale
- Le renforcement du pôle urbain par le regroupement des Villes de Shawinigan , Grand-Mère et Shawinigan-Sud
- Le regroupement des autres municipalités dans la Communauté rurale.

Cette proposition que les élus considèrent comme étant conforme aux objectifs du Livre blanc et aux besoins du milieu repose sur les principes et objectifs suivants : Statu quo inacceptable, pas de modèle « mur à mur », pas de découpage des MRC et aucune perte d'emploi.

En ce qui concerne les objectifs soutenant cette proposition ils sont identifiés ainsi :

- Vision commune du développement à l'échelle régionale
- Réduction de la concurrence improductive
- Contrôle de l'étalement urbain et correction des effets de débordement
- Renforcement des municipalités locales en favorisant les regroupements

- Plus grande équité fiscale pour les citoyens (disparité ville-centre)
- Maintien des services existants et réduction des coûts ou amélioration des services sans augmentation des coûts
- Prise en charge du financement des EISA (équipements, infrastructures, services et activités supralocaux) au niveau régional.

Après avoir rappelé les distinctions entre le milieu urbain et le milieu rural, les maires ont évoqué les facteurs déterminants de la réorganisation municipale au Centre-de-la-Mauricie puis, il ont décrit de façon détaillée la composition ainsi que les compétences, les aspects financiers et les aspects décisionnels d'une MRC renforcée. Cette première proposition a été suivie de la présentation d'une seconde le 13 mars 2001.

❖ **Seconde proposition des municipalités rurales le 13 mars 2001**

Cette proposition tout en maintenant le regroupement des trois villes va plus loin en proposant également des regroupements volontaires des municipalités rurales. Elle comprend en outre une partie consacrée à l'étalement urbain et à la Commission conjointe d'aménagement et de développement, suggestions pertinentes dont nous nous sommes inspirés pour l'essentiel dans notre proposition à la Ministre. Également, les élus parlent du parc industriel régional et de la Communauté rurale.

Cette proposition de regroupement se résume ainsi :

- Une Ville comptant une population de 45 422 habitants regroupant les Villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud, ainsi que de la partie sud de Saint-Gérard-des-Laurentides regroupant 600 habitants.

- Le regroupement volontaire des municipalités de Saint-Élie, Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Gérard-des-Laurentides partie nord, le tout représentant une population de 4 399 habitants.
- Le regroupement volontaire des municipalités de Saint-Boniface et de Charrette représentant une population de 5 156 habitants.
- Le regroupement volontaire des municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé dotées d'une population de 5 107 habitants. Notons que ces municipalités font respectivement partie des MRC de Francheville et de Maskinongé.
- Le regroupement proposé des municipalités du Lac-à-la-Tortue et de Hérouxville de la MRC Mékinac comprenant 4 518 habitants.
- Le regroupement des municipalités de Grande-Piles et de Saint-Rock-de-Mékinac dans la MRC de Mékinac et de Saint-Jean-des-Piles, le tout formant une population de 1375 habitants.
- Le maintien de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec une population de 5 156 habitants comme municipalité rurale.

Cette proposition de regroupement a également amené les élus des municipalités rurales à donner leurs points de vue sur l'équité fiscale et sur l'étalement urbain, en suggérant notamment des moyens pour contrer l'étalement urbain et le développement industriel. Il ont également profité de l'occasion pour donner leur point de vue sur le parc industriel régional, la communauté rurale et la commission conjointe d'aménagement et de développement. Si bien que nous retiendrons leurs observations dans la partie consacrée à la municipalité de Saint-Boniface.

Pour les élus des municipalités rurales, la prise en charge des municipalités rurales coûtera plus cher à la nouvelle ville qu'elle ne lui rapportera. Notons à ce chapitre les besoins importants en matière d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et de restauration de plans d'eau.

Au lieu de fusionner les municipalités, le consultant propose les mesures suivantes :

- Unifier, vu l'existence de services similaires, le taux de taxation de base dans les villes ;
- Mesurer les impacts du pacte fiscal sur la baisse du compte de taxe des urbains;
- Déterminer une compensation pour le financement des services régionaux tels la police régionale, l'apport des ruraux à la nouvelle ville;
- Déterminer la contribution aux financements des équipements supralocaux en tenant compte de l'apport des ruraux à la nouvelle ville.

En agissant ainsi, l'équité fiscale devrait être atteinte puisque les services dispensés par la nouvelle ville seraient payés par l'ensemble des municipalités rurales selon le niveau de desserte. Ultérieurement, si des iniquités demeurent, il faudrait examiner la mise en place d'autres méthodes soient le « *Tax Base Sharing* » ou une formule de partage de la croissance des revenus provenant des taxes foncières. Ce qui amène les élus à parler du parc industriel régional et de la Communauté rurale.

❖ **Parc industriel régional**

Il appert qu'un des motifs incitant les villes à vouloir regrouper des municipalités serait relié à l'implantation éventuelle d'un parc industriel régional. Est-il souhaitable, à l'instar de Mirabel, de fusionner des

municipalités entières pour cette seule raison alors que ni le choix est arrêté ni les critères de sélection ne sont connus.

Aussi, certains sites pressentis présentent des lacunes majeures, tels l'absence d'accès routiers et ferroviaires adéquats, une capacité portante insuffisante, la présence de résidences à proximité et des coûts d'aménagement et d'infrastructures trop onéreux.

D'autre part, la Loi sur les immeubles industriels prévoit maintenant l'implantation de parcs industriels régionaux dans une autre municipalité alors que la gestion et les bénéfices reviennent à la ville.

❖ **Communauté rurale**

La communauté rurale qui serait formée des maires de chacune des municipalités doit, selon le consultant, disposer d'une envergure suffisante pour être viable. La plupart des MRC en dehors des centres urbains importants ont une population variant de 20 000 à 25 000 habitants. Ainsi dans la proposition avec cinq municipalités la population est de 26 578 habitants alors qu'avec sept municipalités se chiffre augmente à 29 365. En contrepartie, la nouvelle ville formée des trois villes actuelles totalise 45 422 habitants. En terme de compétences, la communauté rurale exercerait les pouvoirs suivants :

- L'aménagement du territoire
- Le développement économique local
- L'environnement
- Le logement social.

Évaluation par les villes des propositions des municipalités rurales

Rappelons que les trois villes se sont déjà prononcées contre une MRC renforcée dont les principaux défauts seraient de maintenir un nombre élevé d'élus, de réduire l'imputabilité des conseillers, de réduire le pouvoir politique des élus et d'éloigner le citoyen du centre de décision. Nous résumerons ainsi l'argumentaire présenté par la Ville-Centre de Shawinigan :

- La MRC, un niveau de décision additionnel
- Une MRC renforcée signifie augmentation des coûts de gestion et de la quote-part des municipalités
- Le financement de la MRC est assumé majoritairement par les villes alors que les services sont surtout utilisés par les municipalités rurales
- La MRC accorde trop de pouvoir aux ruraux soit 50% des votes et 34% de la population alors que la population est urbaine à 64% et rurale à 34%
- Le pouvoir du préfet élu est trop grand
- Aucune distinction n'est faite entre rural et périurbain
- Représentativité mal répartie : MRC renforcée 1 100 habitants par conseiller, Communauté rurale 426 habitants par conseiller, Nouvelle Ville proposée 5 625 habitants par conseiller
- Obligation pour les villes de participer à des études qui vont contre leurs intérêts comme l'étude Roche commandée par la MRC au coût de 12 000 \$ alors que la ville de Shawinigan était opposée à l'octroi de ce contrat

- Sentiment d'appartenance davantage apparenté à « l'esprit de clocher ». À titre d'exemple, Sainte-Flore, 25 ans après la fusion, a conservé son nom et son identité
- L'intégration du personnel ne constitue pas un obstacle insurmontable, des exemples existent
- En vertu du principe d'utilisateur-payeur il est possible d'atteindre un équilibre entre les niveaux de taxation
- Les problèmes de la Ville-Centre sont présentement reliés à l'ensemble de la MRC : logements sociaux, pauvreté
- La plupart des réalisations de la MRC a été initiée par la ville de Shawinigan, telle la police régionale et la cour municipale
- La révision du schéma d'aménagement est symptomatique du dysfonctionnement de la MRC : situation conflictuelle de près de deux ans pour son adoption. Le tout s'expliquant par l'objectif d'isoler la ville-centre de Shawinigan.

En somme, pour les villes autant au niveau rural qu'urbain, le modèle proposé par les municipalités rurales d'une MRC renforcée diminue considérablement le rôle des conseillers et limite leur pouvoir de décisions et leur représentativité face à leur milieu. À court terme, vu la diminution de son rôle, la fonction d' élu municipal perdra de son importance.

Par ailleurs, en ce qui concerne la deuxième proposition des municipalités rurales, les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud, tout en réitérant le fait que leur proposition en ce qui concerne le découpage territorial était la meilleure, ne se sont pas prononcés directement sur cette proposition, sauf en ce qui concerne la partie traitant de l'étalement urbain. Par ailleurs, ils ont soumis leurs commentaires sur des sujets ayant un lien de connexité avec

le sujet soit celui de la mise à niveau des services, sur la police et enfin sur le CLD.

❖ Comment contrer l'étalement urbain selon les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud ?

Relativement à l'étalement urbain, ils ont proposé, afin de contrer ce phénomène, que des paramètres soient déterminés, ce qui rejoint la proposition des municipalités rurales. Par ailleurs, une nouvelle ville devrait exercer tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les cités et villes ainsi que les pouvoirs d'une MRC. De ce fait, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme devrait faire partie du cadre législatif de la nouvelle ville.

En agissant ainsi, de poursuivre les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud, il serait pertinent de mettre en place une Commission conjointe d'aménagement et de développement pour faire le pont entre une communauté rurale et la nouvelle ville en respectant la représentativité selon le poids démographique.

Cette façon de faire permettrait de limiter les tiraillements lors de la prise de certaines décisions, dont celles relatives au périmètre d'urbanisation. À la limite, pourquoi ne pas s'inspirer de l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire agricole à l'effet qu'une démonstration doit être faite pour justifier tout agrandissement d'un périmètre d'urbanisation en démontrant notamment qu'il n'existe pas ailleurs dans le territoire de la nouvelle ville un espace approprié disponible à la mise en place d'un nouveau développement domiciliaire.

Dans ce contexte, selon les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud, la communauté rurale pourrait détenir les pouvoirs inhérents à la confection et à la tenue des rôles d'évaluation foncière en milieu rural, la

réglementation, la gestion de l'agriculture, l'entretien des chemins, ponts et cours d'eau.

❖ **Comment devrait se faire la mise à niveau des services selon les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud**

À ce sujet, les élus posent la question fondamentale suivante : faut-il nécessairement une mise à niveau des infrastructures pour réussir une intégration ? Notons qu'à l'intérieur des villes aussi importantes que Grand-Mère et Shawinigan-Sud, tous les secteurs ne bénéficient pas de services uniformes. Dès lors, prétendre que toute intégration commandera obligatoirement une mise à niveau onéreuse, créerait des attentes irréalistes en plus d'être inéquitable envers les contribuables de ces villes. Pire encore, d'aucuns prétendent que les citoyens vivant dans le noyau urbain devront participer à la mise à niveau des agglomérations intégrées à la nouvelle ville.

Dans cette perspective, les élus de ces deux villes sont d'avis d'appliquer les mêmes mécanismes de mise en place de service que ceux actuellement en vigueur dans ces villes. Ainsi, si certains secteurs de la Ville de Shawinigan-Sud ne bénéficient pas d'infrastructures d'égout et d'aqueduc et que ces secteurs souhaitent en bénéficier, un modèle de tarification en plus d'une taxe de zone serait établi et leur serait applicable. Le tout s'expliquant par le fait que s'établir dans un de ces secteurs relève d'un choix de vie avec les avantages et les inconvénients qui en résultent.

❖ **Quelle est l'opinion des élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud sur l'organisation policière ?**

En considérant l'objectif poursuivi par le document de consultation ministérielle sur l'organisation policière du Québec, les élus de ces deux villes

estiment que l'organisation policière devrait s'étendre à l'ensemble du territoire du Centre-de-la-Mauricie.

C'est pourquoi, la nouvelle ville devrait intégrer les trois corps policiers existants avec juridiction sur son territoire ainsi que sur celui de la communauté rurale, le tout selon un modèle et une structure s'apparentant à l'étude de mise en commun des services de police commandée par la MRC du Centre-de-la-Mauricie.

Il serait donc pertinent que les recommandations du mandataire incluent une obligation de résultat dans une entente de desserte de la police municipale sur tout le territoire incluant celui de la communauté rurale.

❖ Quel devrait être le rôle du CLD selon les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud ?

Les élus de ces deux villes sont d'opinion qu'en matière de développement économique, la nouvelle ville devrait intégrer ce service à son budget sous la section mise en valeur du territoire. Dès lors, il serait pertinent d'y greffer la SODÉGM, la Société structurante et le Précoss.

En ce qui a trait au CLD, les élus suggèrent que cette structure soit abolie dans sa forme actuelle et de transférer à la nouvelle ville l'ensemble de ses responsabilités afin d'assurer une meilleure cohésion et conséquemment une imputabilité dans ses actions. Car, pour les élus de ces deux villes dans le système actuel, il est pratiquement impossible de rendre imputable un organisme dirigé par un conseil d'administration composé d'au-delà de 20 membres provenant de différents champs d'activités social, politique et communautaire.

❖ Quelle est la vision des élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud sur la Communauté rurale ?

Il ressort de la documentation soumise que les municipalités qui la composent se qualifient comme étant des bassins agricoles. Néanmoins, si cette communauté jugeait pertinent de participer aux objectifs et au financement du développement économique, un mécanisme d'inclusion devrait être prévu.

Par ailleurs, si l'abolition du CLD n'était pas retenue, il serait pertinent de recommander l'allègement de sa structure et de son fonctionnement et surtout, de recentrer sa mission vers le développement industriel.

Quant au volet de l'économie sociale, il pourrait s'intégrer avec la dimension du logement social selon un fonctionnement et un financement respectant la représentativité selon le poids démographique. Il pourrait en être ainsi pour le volet touristique.

Pour résumer l'opinion des élus de ces deux villes, il doit être absolument considéré un vote prépondérant à une nouvelle ville pour toute décision inhérente à la gestion du développement industriel.

❖ Comment, selon les Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud, la Communauté rurale devrait-elle défrayer le coût des équipements supralocaux ?

La communauté rurale devrait défrayer un coût global qui couvrirait l'utilisation des équipements et des infrastructures supralocales et leur participation aux activités et services supralocaux. Ladite contribution pourrait, selon les élus, être partagée entre les entités formant la communauté rurale selon une formule convenue entre eux.

Pour leur part, les élus de la Ville de Shawinigan ont émis plusieurs observations. D'abord, tout en respectant les propositions soumises, la ville de Shawinigan considère que la composition du pôle urbain qu'elle propose répond davantage aux objectifs du Livre blanc. Par ailleurs, les élus ont émis leurs opinions sur l'équité fiscale, l'étalement urbain, la communauté rurale et la commission conjointe d'aménagement et d'urbanisme.

❖ **Comment favoriser une meilleure répartition du fardeau fiscal selon les élus de la Ville-Centre ?**

Certes, selon les élus, la fusion des municipalités n'est pas l'unique moyen pour atteindre l'équité fiscale. Le développement ordonné du territoire s'impose. Par ailleurs, les discussions qui se sont déroulées à la MRC sur les équipements supralocaux ne seraient pas un exemple d'efficacité.

Quant à la technique de la « *Tax Base Sharing* » évoquée par le consultant des municipalités rurales, elle a, après une période d'expérimentation été abandonnée en raison de son inefficacité et pour cause de différend entre les municipalités.

❖ **Pour contrer l'étalement urbain, les moyens suggérés par les municipalités rurales sont-ils suffisants ?**

Les moyens proposés pour enrayer l'étalement urbain sont valables en soi mais là où le bât blesse c'est au niveau de l'application et du suivi, souvent déficient.

Lorsqu'on évoque la possibilité de faire lever les interdictions, cela confirme les craintes de la ville quant à l'efficacité de cette méthode.



❖ **Quelle est l'opinion de la Ville-Centre sur la Communauté rurale ?**

Il est recommandé par les élus de la Ville de Shawinigan que les compétences de la MRC soient dévolues à la nouvelle ville de 50 000 habitants et plus. En somme, le pôle rural devrait avoir son organisme pour régler ses problèmes. C'est pourquoi, en cette matière et pour la majorité des compétences proposées, la Ville de Shawinigan partage l'opinion des municipalités rurales.

❖ **Pour établir un lien entre la Nouvelle Ville et la Communauté rurale une Commission conjointe d'aménagement et d'urbanisme serait-elle l'organisme approprié ?**

En principe, le conseil municipal de Shawinigan est favorable à cette proposition en précisant que les compétences devraient être les suivantes :

- Coordination des plans d'aménagement et de développement entre les mondes urbain et rural
- Développement économique régional tels que industries, tourisme, CLD.
- Planification de la sécurité civile et du service incendie sur le territoire.

En ce qui concerne la police, les élus de la Ville de Shawinigan sont d'opinion que la commission proposée ne devrait pas prendre de décisions en matière de gestion de la police régionale.

Enfin, en ce qui concerne la question de la représentativité, des discussions entre les élus du pôle urbain et du pôle rural devraient avoir lieu afin de rechercher un équilibre juste et raisonnable. Ce qui nous amène à la proposition conjointe des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud.

Présentation de la proposition conjointe des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud

Datée du 28 février 2001, cette proposition ayant pour thème « *Conjuguer nos forces, respecter notre identité* » propose la création de quatre pôles municipaux et d'une communauté rurale. Les pôles urbains seraient formés du regroupement des municipalités suivantes :

- Shawinigan et Saint-Boniface
- Grand-Mère, Saint-Jean-des-Piles et Saint-Georges
- Shawinigan-Sud, Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Lac-à-la-Tortue
- Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie et Charette.

Au soutien de cette proposition, les conseils municipaux ont évoqué les arguments suivants :

- Une solution qui répond aux objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale en réduisant de douze à quatre le nombre de municipalités
- Une solution simple, économique et efficace permettant aux citoyens de conserver leur sentiment d'appartenance et de créer une nouvelle agence de développement régional qui agira comme unité de commandement pour le développement économique de la région
- Un regroupement qui respecte l'identité des citoyens et citoyennes de chaque pôle car les municipalités périphériques aux trois pôles urbains y sont intimement liées, l'intégration aux pôles urbains est donc tout à fait naturelle
- Une solution qui favorise le consensus et qui est rentable pour tous notamment en permettant d'optimiser les économies d'échelle. Plus précisément, les coûts

d'harmonisation seront minimales et ils permettront de tirer le maximum des actifs municipaux sur le territoire de la MRC. Les quatre pôles municipaux seront responsables de la voirie, des loisirs, de la culture, des règlements municipaux et du développement social et communautaire.

Cette proposition s'accompagnait de la création d'une Agence de développement régional ayant juridiction dans les domaines suivants :

- Gestion et financement du développement économique et touristique
- Gestion et financement de la sécurité publique
- Gestion et financement du transport en commun
- Gestion et financement des interventions supralocales

Quant à la MRC , selon ce scénario, elle conserverait ses pouvoirs actuels soit le schéma d'aménagement et la gestion des déchets. Quant au CLD responsable de la promotion, de la prospection et du soutien technique en matière de développement économique, il pourra également être appelé à servir de mandataire en matière d'économie sociale.

Évaluation de la proposition conjointe des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud

❖ **Évaluation par les municipalités rurales**

Selon une grille d'analyse des scénarios reproduits aux pages 66 et 67 de leur proposition, la position de ces deux villes est celle qui réclame le moins d'adhésion. Ainsi sur une échelle de 1 à 35, elle reçoit la cote la plus basse

soit 13. Quant à la régie régionale suggérée, elle augmente cette évaluation à 18.

À titre comparatif, la proposition de la Ville de Shawinigan « Une MRC-Une Ville » se voit octroyer la note de 20.

Les principaux motifs du rejet de la proposition des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud peuvent se résumer ainsi :

- Conservation des trois pôles urbains
- Renforcement des villes et affaiblissement du milieu rural
- Maintien de la concurrence entre les trois villes
- Étalement urbain, absence de vision commune
- Faible représentativité des ruraux associés aux trois pôles
- Augmentation des coûts dans le milieu rural
- Nivellement des salaires et réduction de l'aide gouvernementale
- Ne solutionne pas les problèmes d'équité fiscale de la ville-centre
- En matière de sentiment d'appartenance, les noyaux sont non homogènes
- Au plan de la réalité géographique et sociale, cette proposition ne respecte pas les réalités urbaines et rurales mais respecte les réalités géographiques
- En matière d'intégration du personnel, disparités rurales et urbaines
- La faisabilité à court terme implique des changements majeurs.



❖ Évaluation par les Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud

Alors que les conseils municipaux des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud soutiennent que chacune des trois villes est une municipalité distincte, la Ville de Shawinigan est plutôt d'avis que les trois villes sont interdépendantes. À preuve, 65% des emplois offerts à Shawinigan sont occupés par des travailleurs domiciliés à l'extérieur, comparativement à 48% pour Grand-Mère et 53% pour Shawinigan-Sud. La Ville de Shawinigan offre un bilan positif de 815 emplois tandis que les Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud ont un bilan respectif de 370 et de -715.

Quant à la prétention des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud à l'effet qu'ils ne croient pas que les tiraillements entre les municipalités de la MRC mènent vers un cul-de-sac, la Ville de Shawinigan dans son document écrit daté du 8 mars 2001 répond que les statistiques démontrent que la région du Centre-de-la-Mauricie est l'une des plus pauvres du Québec. En outre, en préconisant quatre pôles, dont trois petites villes renforcées, la rivalité augmentera au lieu de s'atténuer. De ce fait, en l'absence de rapport de force, il sera impossible de rivaliser avec les autres régions.

Par ailleurs, en réaction à l'affirmation qu'on ne retrouve pas de ville-centre hégémonique mais trois grands pôles urbains, la Ville de Shawinigan, par son conseil, réplique que la caractéristique de ville-centre est reconnue dans le schéma d'aménagement de la MRC.

De plus, la ville de Shawinigan, est considérée par le MAMM comme ville-centre et par Statistique Canada comme formant une agglomération de recensement (AR).

Relativement à la conservation du caractère distinct et unique qui donne à chacune des trois villes sa particularité, d'où « *le sentiment d'appartenance locale* » si souvent évoqué par les Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud, la Ville de Shawinigan l'associe davantage à un « *esprit de clocher* ». Transféré au niveau de la région, ce sentiment d'appartenance serait beaucoup plus bénéfique sur le plan économique. De plus, en regard du sentiment d'appartenance, la Ville de Shawinigan constate une contradiction.

Pourquoi, dans leur proposition conjointe, ces deux villes ne tiennent-elles pas compte du sentiment d'appartenance des municipalités qu'elles souhaitent regrouper. Ce sentiment d'appartenance serait-il inexistant ou de moindre importance dans ces municipalités ?

En réponse, au commentaire contenu dans la proposition conjointe des deux villes que l'énergie que devra canaliser une réorganisation municipale vouée à une centralisation urbaine tous azimuts aura pour conséquence de laisser pour compte le citoyen, la Ville de Shawinigan considère que cette affirmation est sans fondement. Car, même avec le scénario d'« Une MRC-Une Ville », une nouvelle ville de 68 000 habitants demeure à l'échelle humaine. Par ailleurs, sans la création d'une nouvelle ville, il deviendra impossible de concurrencer les autres régions.

S'agit-il véritablement d'une saine concurrence entre les quatre nouveaux grands pôles proposés par les Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud ? À cette interrogation, la Ville de Shawinigan répond que la compétition ne fera que s'accroître et ce, au détriment des citoyens de la région.

Relativement à la création d'une Agence de développement régional, la ville de Shawinigan ne voit aucun intérêt à l'ajout d'un troisième palier de décisions après les municipalités et la MRC.

Cette agence s'apparente au CLD, qui, selon les élus de la Ville de Shawinigan, est paralysé par les conflits entre les villes.

Au terme de son intervention, la Ville de Shawinigan considère que la proposition conjointe des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud n'offre aucune dynamique viable pouvant aider la région. Elle ne fait que favoriser une concurrence intermunicipale stérile et une augmentation des coûts en créant un troisième palier de décisions.

En outre, les élus de la Ville de Shawinigan observent que les grandes orientations du Livre blanc ne sont pas respectées, à savoir :

- Assurer une cohérence accrue et une réduction de conflits entre les municipalités urbaines
- Réduire la concurrence improductive entre les municipalités
- Améliorer le positionnement de la région sur l'échiquier économique mondial
- Transcender les intérêts locaux.

En conclusion, la Ville de Shawinigan juge que cette proposition des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud contribuera à son isolement sur le plan décisionnel régional et permettra à certains politiciens de sauver leur siège. Ce qui nous mène à la proposition soumise par la Ville de Shawinigan.

Présentation de la proposition de la Ville-Centre de Shawinigan

En introduction, avant de présenter son option de regroupement dans le document ayant pour titre « *Récupérer ensemble notre plein potentiel de développement* », la Ville de Shawinigan a établi un portrait de la MRC en rappelant que le développement économique a commencé à Shawinigan, que le tissu social est homogène et que suite aux ententes, les services sont déjà regroupés.

Par la suite, une esquisse de la ville a été faite en insistant notamment sur le vieillissement et l'appauvrissement de la population, sa vocation industrielle, l'importance de la culture et des loisirs (76,80 \$ per capita) et ses institutions d'enseignement. En outre, la Ville de Shawinigan est le chef-lieu du district judiciaire de Saint-Maurice.

Suit immédiatement le phénomène d'attraction des travailleurs des autres municipalités pour Shawinigan, sans y habiter.

Quant à la situation financière de la ville, on y lit que la Ville de Shawinigan jouit d'une excellente santé et crédibilité comme en témoigne sa cote de crédit « A plus » accordée par la firme Canadian Bond Rating Services. Les états financiers 1998 et 1999 montrent des surplus de 561 125 \$ et 933 522 \$ respectivement, soit 2,5% et 3,9% des budgets initiaux.

Les revenus de la Ville de Shawinigan proviennent principalement des taxes foncières municipales (65%), des compensations de taxes (10%), des organismes municipaux (8%), d'autres recettes (7%), d'autres services rendus (5%) et des transferts (5%).

Le niveau de la dette à long terme est de 34,5 M\$ dont une large partie est assumée par le gouvernement du Québec et par une taxe de secteur. Le solde à la charge des citoyens représente 40% de la dette. Il a été réduit considérablement depuis cinq ans en maximisant les programmes de subventions offerts aux municipalités et en rationalisant les dépenses.

❖ **L'option « Une MRC-Une Ville » remplacée par le concept d'une Ville regroupant 7 municipalités**

Cette option rejetée par les autres intervenants visait à mettre en commun toutes les ressources de la région afin de créer une nouvelle ville. Malgré le contexte, même si ce scénario demeure pour la Ville de Shawinigan le meilleur, la ville a élaboré un scénario de rechange.

La nouvelle ville se composerait de Shawinigan, Grand-Mère, Shawinigan-Sud, Saint-Boniface-de-Shawinigan, Saint-Georges, Saint-Gérard-des-Laurentides et le Lac-à-laTortue.

La motivation du choix de ces municipalités s'appuient sur l'argumentaire suivant :

- Shawinigan : position géographique centrale dans la MRC. Traditionnellement, c'est le cœur du Centre-de-la-Mauricie.
- Grand-Mère : la seule façon de mettre fin à la concurrence naturelle mais stérile et de créer les conditions d'un développement complémentaire de Grand-Mère et de Shawinigan est d'avoir une administration commune.
- Shawinigan-Sud : Ville dortoir de Shawinigan. Ses fonctions urbaines et ses pôles de développement sont un complément à ceux de Shawinigan.

- Saint-Boniface : prolongement naturel de Shawinigan offrant un potentiel de développement .
- Saint-Gérard : insérée entre Saint-Boniface et Grand-Mère, son inclusion évite une rupture dans le territoire de la Nouvelle Ville. De plus, l'aqueduc de Shawinigan traverse le territoire de Saint-Gérard sur toute la longueur et dessert déjà cette municipalité.
- Saint-Georges : intégration recommandée dans la perspective de protection de la rivière Saint-Maurice.
- Lac-à-la-Tortue : possède le potentiel intéressant sur le plan du développement récréotouristique. Intégration recommandée dans la perspective du projet de protection de la rivière Saint-Maurice.

Chacune de ces villes et municipalités a une frontière commune avec Shawinigan, qui se retrouve au cœur du regroupement. Le territoire ainsi formé se caractérise par la continuité et l'harmonie des fonctions urbaines et industrielles.

La nouvelle ville aurait une population de près de 60 000 habitants, une superficie de 360 kilomètres carrés, une richesse foncière globale de 1,742 milliard de dollars et un budget global de 52,3 M\$.

Ce serait une ville de taille moyenne, assez grande pour avoir un poids politique non négligeable et un fort potentiel économique mais assez petite pour rester humaine et contrôlable.

Ce budget regroupé de 53,2 M\$ est à 80% à des fins d'opération et à 20% pour les frais de financement, les activités financières et les affectations.

Quant à l'élaboration du budget de la nouvelle ville, il s'appuiera sur les paramètres suivants :

- Recherche de l'équité
- Protection des acquis.

Ainsi, le service de dette des municipalités, à l'exception de celui qui est engagé pour les équipements supralocaux, restera à la charge des contribuables de chaque municipalité. Toutefois, les dettes relatives aux actifs mis en commun, comme les immeubles, la machinerie, les véhicules, seront partagées entre les municipalités.

Les surplus accumulés dans chacune des municipalités demeurera au seul bénéfice des contribuables de ces municipalités et pourront servir à réduire leur dette respective. L'effort fiscal sera réparti plus équitablement entre les contribuables des municipalités. D'autres observations suivent sur les équipements supralocaux, l'organisation et la qualité des services ainsi que sur la composition du nouveau conseil.

Nous verrons maintenant la réaction des autres intervenants à la proposition de la Ville de Shawinigan .

Évaluation de la proposition de la Ville-Centre de Shawinigan
--

❖ **Par les municipalités rurales**

Les municipalités rurales énoncent les observations suivantes :

- La MRC redevient un conseil de comté

- Le renforcement de l'agglomération est conditionnel à un découpage se limitant au tissu urbain contigu
- Le renforcement des municipalités est relié au découpage
- Le développement économique, la concurrence sera « urbaine-rurale »
- L'aménagement du territoire, selon le découpage, sera représentatif de chaque milieu
- Le pouvoir de décision est plus représentatif des intérêts locaux
- Les services : augmentation de coûts dans les parties des municipalités rurales visées
- Économies : selon la taille des municipalités rurales, économies et moins de subventions
- Équité fiscale : le problème actuel risque de se déplacer en défaveur des ruraux, plus de taxes et moins de services
- Le sentiment d'appartenance : les citoyens ne veulent pas de partition de leur municipalité
- La réalité géographique et sociale : sous réserve du découpage, respecte les réalités urbaines et rurales
- Intégration du personnel : disparités rurales , urbaines
- Faisabilité à court terme : changements majeurs reliés à la partition « urbaine-rurale ».

❖ **Par les villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud**

Après avoir réitéré la pertinence et le bien-fondé de leur scénario, les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud ont mis en doute la proposition de la ville-centre et ils ont soulevé plusieurs interrogations. Ultérieurement, après analyse, les élus de la ville-centre ont répondu de façon exhaustive à chacune des questions.

Ceci complète la présentation et l'évaluation des scénarios de regroupements par les intervenants. Mais une question se pose : puisque les municipalités ne se sont pas entendues, faut-il conclure à l'échec ?

3.4 Résultats concrets découlant de la participation des élus au processus de médiation

En réponse à la question précédente, nous répondons par la négative. Car malgré l'absence de consensus, la participation des élus au processus de médiation a donné des résultats concrets pouvant inspirer confiance pour l'avenir. En voici quelques exemples :

- ◆ Renforcement de la démocratie par la participation des élus et plus grande compréhension de la nécessité de renforcement du pôle urbain, ce qui a toujours été mis de l'avant dans les propositions des municipalités rurales
- ◆ Progrès dans la vision commune du devenir du Centre-de-la-Mauricie
- ◆ Connaissance approfondie par chacun des intervenants des 12 municipalités du Centre-de-la-Mauricie
- ◆ Développement d'une synergie entre les Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud par la présentation d'une proposition conjointe de regroupements

- ◆ Progression dans la compréhension des trois villes envers la Collectivité rurale et acceptation des mesures visant à contrer l'étalement urbain de même que pour la création de la Commission conjointe d'aménagement et de développement
- ◆ Plus grande sensibilisation des élus de la ville-centre de Shawinigan en matière d'accueil et de compréhension des autres municipalités devant faire partie de la Nouvelle Ville
- ◆ Reconnaissance de la distinction entre les municipalité périurbaines et rurales
- ◆ Reconnaissance malgré une certaine réserve de la pertinence et du bien-fondé des objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale
- ◆ Identification des intérêts qui se traduisent souvent par des inquiétudes, des espoirs, des attentes, des priorités, des convictions, des craintes et des contraintes
- ◆ Reconnaissance exprimée par les élus d'avoir été traité équitablement par le mandataire, d'avoir été respecté comme élu et d'avoir pu défendre les intérêts de leurs commettants
- ◆ Meilleure préparation au changement par la formation de tables de travail à cette fin.

Tout bien considéré, nous estimons que cet exercice démocratique a été positif et qu'il valait la peine d'être fait. Cette constatation étant tirée, rappelons les objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale.

IV - LES OBJECTIFS DU LIVRE BLANC SUR LA RÉORGANISATION MUNICIPALE

Les objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale peuvent se résumer dans les termes suivants :

- ◆ Une vision commune du devenir des collectivités : la nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts, la création d'unités d'actions, l'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents
- ◆ L'instauration de conditions optimales pour le développement économique
- ◆ Une prise en compte des objectifs de développement durable et d'aménagement, à savoir la consolidation des zones urbaines existantes et le contrôle de l'urbanisation en périphérie de façon à contrer l'étalement urbain et en tenant compte du contexte socio-démographique
- ◆ Un secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal
- ◆ Viser un meilleur partage des ressources et des coûts
- ◆ Fournir aux citoyens des services de qualité à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal
- ◆ Favoriser une meilleure répartition du fardeau fiscal à l'échelle des territoires regroupés, ce qui se réfère à l'équité fiscale
- ◆ Création d'une plus grande cohérence en réduisant le nombre d'instances décisionnelles et les risques de relations conflictuelles
- ◆ Appuyer les efforts de développement économique et de prise en charge auxquels les municipalités ont été conviées par le gouvernement

- ♦ Mettre fin à la concurrence improductive entre les municipalités voisines et donner naissance à des entités d'une importance suffisante pour s'imposer sur l'échiquier international
- ♦ Améliorer la capacité financière et administrative des municipalités
- ♦ Accroître de façon tangible la performance des municipalités
- ♦ Favoriser une utilisation optimale des ressources du milieu et du gouvernement.

Guidé par ces paramètres qui depuis leur adoption ont , par l'interprétation des différents mandataires, passé le test de la cohérence et de la raisonnable, nous pouvons maintenant passer à l'étape finale de notre démarche.

V- MOTIVATION DES RECOMMANDATIONS DU MANDATAIRE DU GOUVERNEMENT

Après avoir examiné chacune des propositions à leur mérite, analysé la documentation soumise et les opinions émises, vérifié les objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale il incombe maintenant au mandataire du Gouvernement de décider du choix de ses propositions. Dès lors, afin d'éclairer la Ministre à prendre une décision, notre rapport en plus d'être objectif, doit être motivé. Ceci dit quelle est notre vision du Centre-de-la-Mauricie en commençant par la Nouvelle Ville.

5.1 Une Nouvelle Ville de 60 000 à 65 000 habitants

Nous suggérons que la nouvelle ville de Shawinigan regroupe les 3 villes et les 6 municipalités périurbaines et rurales suivantes :

- ❖ **Shawinigan**
- ❖ **Grand-Mère**
- ❖ **Shawinigan-Sud**
- ❖ **Notre-Dame-du-Mont-Carmel**
- ❖ **Saint-Georges-de-Champlain**
- ❖ **Lac-à-la-Tortue incluant une partie d'Hérouxville**
- ❖ **Saint-Gérard-des-Laurentides**
- ❖ **Saint-Jean-des-Piles**
- ❖ **Grandes-Piles**

Notons que même si la Municipalité de Saint-Boniface n'est pas dans cette liste, ceci ne veut pas dire que la Ministre ne serait pas justifiée ,malgré notre proposition conditionnelle, de la regrouper à la nouvelle ville. D'où la variation de population qui oscille entre 60 000 et 65 000 habitants. Cette précision étant apportée, nous motiverons comme il se doit notre décision de suggérer le regroupement de ces neuf municipalités à la Nouvelle Ville.

❖ Les Villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud

Spontanément, naturellement, l'observateur averti du monde municipal soulèvera la question suivante : pour quelles raisons trois villes

complémentaires avec sensiblement les mêmes populations ainsi qu'une trame urbaine commune, ne forment pas qu'une seule ville ? Or, même si depuis des lustres, cette question est évoquée et que des tentatives ont été faites, jusqu'à maintenant les Villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud n'ont pu s'entendre sur cette question.

Pour plusieurs personnes généralement bien informées, ce regroupement aurait dû être réalisé depuis longtemps. Or, pour d'autres, il en va autrement. Si bien que les élus des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud ont, dans leur document intitulé « *Conjuguer nos forces – Respecter notre identité* » rejeter cette solution préférant plutôt maintenir l'existence de trois villes auxquelles se seraient greffées cinq municipalités périphériques.

Dans un premier temps, force est de constater que cette proposition élude non seulement la problématique de la ville-centre mais surtout son existence. Cette approche peut expliquer en partie les difficultés liées au partage des coûts pour les équipements supralocaux. Aussi, c'est avec étonnement, qu'on peut lire à la page 5 du rapport l'affirmation suivante :

« on n'y retrouve plus vraiment de ville-centre hégémonique, mais plutôt trois grands pôles urbains . En effet, la région possède trois villes très autonomes sur le plan économique et institutionnel. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas vraiment une qui puisse jouer le rôle de véritable ville-centre ».

Jointes à la croyance discutable des élus de Grand-Mère que cette ville a plus que les autres un caractère distinct et unique, cette absence de reconnaissance de Shawinigan comme ville-centre constitue une explication, voire un frein au regroupement.

Notons que dans cette proposition conjointe il est suggéré que les municipalités de Saint-Georges et de Saint-Jean-des-Piles se joignent à l'agglomération urbaine. Or, les élus de ces deux municipalités, à l'instar de plusieurs autres, ont également évoqué des différences d'identité. C'est ainsi qu'à chaque étape du processus, à des degrés divers, plusieurs élus ont beaucoup insisté sur leurs différences.

Loin d'être un geste de repli, cette affirmation d'identité est généralement le premier pas vers la conquête de nouveaux espaces et la croissance des rapports productifs avec les citoyens des autres municipalités. Vaut mieux bien se connaître et être conscient de ses forces et de ses valeurs si, dans le cadre d'une réorganisation, on doit se projeter dans un univers plus vaste.

Par contre, aujourd'hui, les temps ont changé. Nos concitoyens lisent, écoutent la radio, regardent la télévision, voyagent. Par tous ces moyens d'information ils peuvent faire des comparaisons et de ce fait leur mentalité connaît une heureuse évolution.

La revitalisation de la nouvelle ville repose sur le principe que tous les citoyens possèdent des talents à partager. Ces talents peuvent être de l'ingéniosité, de l'adresse, des biens, toute la gamme des richesses humaines qui peuvent contribuer à la vie d'une communauté. Ces contributions individuelles font partie des responsabilités essentielles de chaque homme et de chaque femme dans la mise en œuvre de la nouvelle ville. Ce qui s'étend également à la Collectivité rurale.

Comme on pouvait s'y attendre, la proposition conjointe des Villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud ne rencontre pas les objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale. Rappelons brièvement ces objectifs :

- ❖ **Une vision commune du devenir des collectivités** . À une échelle réduite, ce paramètre signifie également une vision commune du devenir des trois villes, les enjeux dépassent le territoire de chacune de ces municipalités. Or, malgré l'existence proposée d'une Agence de développement régional, l'absence d'unité de commandement, qui est à la source de nombreuses tensions, fera cruellement défaut. Rappelons que l'un des avantages des regroupements est la création d'une plus grande cohérence, en réduisant le nombre d'instances décisionnelles et les risques de relations conflictuelles.

- ❖ **Un secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal.** Récemment la firme Roche dans « *Étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre de Shawinigan* » concluait que la base foncière non résidentielle des trois pôles urbains du Centre-de-la-Mauricie fait de chacune de ces villes une municipalité « *attractive* ». Partant de là, avec un taux de taxes foncières moyen de 1,95 \$ si l'on en mixte l'assiette fiscale de ces municipalités, on ne peut qu'obtenir une solution gagnante. Globalement, ce regroupement des trois villes représente une population de 44 979 habitants, un territoire de 141 km², une évaluation foncière totale de 918,56 M\$, un budget de revenus de plus de 20 M\$ et un personnel de 293 employés à temps plein et 90 à temps partiel .

- ❖ **Mettre fin à la concurrence improductive entre les municipalités voisines et donner naissance à des entités d'une importance suffisante pour s'imposer sur l'échiquier international.**

À ce chapitre, le Centre-de-la-Mauricie n'est certainement pas un modèle. À preuve, l'extrait du magazine « Job Boom » de février-mars 2001. On pouvait

alors lire à la page 35, sous le titre Indicatif régional Mauricie et Centre-du-Québec :

« Un Carrefour de la nouvelle économie pourrait voir le jour, soit à Grand-Mère, soit à Shawinigan. Il ne reste qu'à résoudre la querelle de clocher entre ces deux villes. »

Notons que ce magazine mensuel distribué gratuitement dans la région de Montréal et de Québec ainsi que dans les Centres d'emploi s'adresse au monde du travail. Son tirage plus de 100 000 exemplaires.

De nombreux effets pervers résultent de cette rivalité le plus souvent hautement médiatisée. Si bien que les gens d'affaires rencontrés qui ont goûté à cette médecine et qui ont expérimenté le processus décisionnel actuel considèrent qu'il serait plus facile pour leur entreprise de faire affaire avec une grande ville. Il s'ensuit que suite à la problématique découlant de cette concurrence improductive, plusieurs entrepreneurs parmi les plus dynamiques et les plus innovateurs ont décidé de s'installer à Trois-Rivières. D'autres, ce qui n'est guère surprenant, envisagent, si la tendance se maintient, de les imiter et de déménager leur entreprise à Québec ou à Montréal.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour reconnaître qu'en matière de développement industriel, le Centre-de-la-Mauricie doit changer ses façons de faire. Finalement, face aux enjeux actuels, le regroupement permettra de mettre fin à la concurrence improductive entre les municipalités voisines et donnera naissance à une entité d'une importance suffisante et avec un poids politique significatif pour s'imposer.

Nous recommandons que les Villes de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud soient regroupées dans la même ville.

Mais, comme le renforcement de l'agglomération urbaine doit se poursuivre, il faut aller plus loin en examinant la situation des municipalités périurbaines.

❖ Les municipalités périurbaines

Une reconnaissance de la distinction entre les municipalités rurales et les municipalités périurbaines contribuerait certainement à mieux comprendre la teneur de nos propositions. Pour ce faire, référons-nous au Cadre de référence adopté par le Conseil des ministres le 22 octobre 1999 qui servira de guide pour l'élaboration de la première *Politique québécoise de la ruralité*.

Ce texte décrit les zones périurbaines en ces termes :

« Les zones périurbaines sont localisées dans l'environnement immédiat des pôles urbains de toutes importances retrouvés dans les différentes régions du Québec. Elles comptent sur une population qui tend à croître plus que la moyenne québécoise. La structure d'emploi et le profil des professionnels des populations de ces territoires sont similaires à ceux des municipalités urbaines qu'ils voient. Une partie de la main-d'œuvre, souvent plus de 50% travaille à la ville. Le taux de chômage et le revenu moyen des ménages s'approchent des moyennes québécoises. Toutefois, la structure et l'intensification des activités économiques peuvent représenter une menace pour le cadre de vie rural actuel, pour l'environnement et pour la préservation du patrimoine propre au milieu rural. L'étalement urbain auquel sont confrontées beaucoup de zones a une incidence sur l'aménagement et le développement du

territoire de ces municipalités et provoque à l'occasion des conflits d'utilisation. »

À cause principalement d'un taux de taxe avantageux, la présence de ces municipalités en périphérie des villes entraîne des effets pervers sur la fiscalité. Incapables de rivaliser sur le plan fiscal avec les municipalités périurbaines, les villes ont un problème de déficit dans le développement de revenus résidentiels. C'est là où le bât blesse !

Autre constatation non négligeable évoquée précédemment : *l'attraction des travailleurs des municipalités périurbaines pour les villes*. D'abord et avant tout, les villes sont considérées comme des lieux de travail. Pour le domicile, vaut mieux habiter en périphérie. C'est la démonstration concluante à laquelle arrive l'*Étude déplacements domicile-travail*. Il s'ensuit que cette convergence vers les villes en provenance de la périphérie génère un important taux de navettage.

À l'évidence, les citoyens de ces municipalités périurbaines appartiennent à l'agglomération urbaine. Leurs intérêts stratégiques sont plus urbains que ruraux. C'est pourquoi, en toute équité, ces populations doivent participer aux coûts d'agglomération et aux réseaux de l'agglomération.

Mais quelles sont ces municipalités périurbaines ? Afin de répondre à cette interrogation, nous examinerons la situation et l'avenir des municipalités de Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Georges, Saint-Jean-des-Piles, Grande-Piles, Lac-à la-Tortue, Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Boniface . Commençons par Saint-Gérard-des-Laurentides.

❖ Saint-Gérard-des-Laurentides

Avant d'entrer dans le vif du sujet, disposons des trois questions préliminaires soulevées lors de nos rencontres avec les intervenants :

- La Municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides a-t-elle les caractéristiques d'une municipalité rurale ou périurbaine ?
- La Municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides doit-elle être regroupée en totalité ou en partie ? Ce qui fait référence à l'exclusion du « *Vieux Saint-Gérard* », partie qui débute à la limite nord du parc industriel numéro 2 de la Ville de Shawinigan et qui s'étend jusqu'au lac à la Pêche situé dans le Parc National de la Mauricie .
- Le territoire de la station de ski de Saint-Gérard situé dans Saint-Mathieu-du-Parc devrait-il faire partie de la Nouvelle Ville ?

À la première interrogation nous répondons sans aucune hésitation que malgré le fait que St-Gérard-des-Laurentides soit zonée agricole sur plus de 50% de son territoire, cette municipalité n'est pas pour autant rurale. Comme pour d'autres municipalités périurbaines du Centre-de-la-Mauricie, la fonction agricole y est marginale . À preuve, la présence de seulement 5 producteurs agricoles. Il ressort également de la répartition des principales fonctions que le secteur agricole ne représente que 2% de l'ensemble.

Quant aux vocations du territoire et aux secteurs de développement on découvre les composantes suivantes : agricole 4%, villégiature 4%, récréotouristique 2% et résidentielle 4%.

D'aucuns répliqueront avec raison que la ruralité ne recouvre plus uniquement, comme ce fut longtemps le cas, le seul monde agricole.

Progressivement , en plus de la foresterie et de la pêche, la ruralité a identifié de nouveaux créneaux permettant la mise en valeur des particularités du territoire : ressources naturelles, culturelles, touristiques et du secteur bioalimentaire, de même que des savoirs et des savoirs-faire développés dans l'exploitation de l'ensemble de ces ressources. Mais une chose est désormais acquise pour tous ceux, et ils sont nombreux, qui s'attachent à l'observation de l'évolution du Centre-de-la-Mauricie : Saint-Gérard-des-Laurentides n'est pas une municipalité rurale.

En revanche, la fonction résidentielle représente 81%, ce qui place Saint-Gérard-des-Laurentides, en ce qui concerne la fonction résidentielle, à un niveau plus élevé que celui de la moyenne des trois villes réunies, moyenne qui s'établit à 80,3%. Ces chiffres démontrent que les intérêts stratégiques de la population de cette municipalité sont plus urbains que ruraux. Notons que dans la partie urbaine adjacente aux limites de la Ville de Shawinigan, jusqu'à l'endroit appelé Côte-de-la-ferme, la valeur foncière est de 30 M\$ sur 65 M\$ soit 45% de la valeur foncière totale uniformisée.

Passons à la seconde interrogation ayant trait à la partition de Saint-Gérard-des-Laurentides. Au soutien de leur prétention, les tenants de cette proposition avancent les raisons suivantes : l'existence d'un territoire forestier important au nord de la municipalité, le paysage agroforestier à partir du Domaine-des-Laurentides et du parc industriel numéro 2, le lien avec les municipalités rurales de Saint-Mathieu-du-Parc, Sainte-Flore et Saint-Jean-des-Piles, une des trois entrées du Parc national. La conservation du caractère rural de cette partie permettrait de constituer une zone-tampon près du Parc (zone de transition entre le village et le parc).

Pour l'essentiel, nous répondons que l'existence d'un territoire forestier peu exploité ne constitue pas une justification suffisante pour fractionner Saint-Gérard-des-Laurentides. Quant au lien évoqué avec Sainte-Flore, il y a d'abord lieu de rappeler que Sainte-Flore fait désormais partie de la ville de Grand-Mère. Ensuite, relativement à Saint-Jean-des-Piles qui pourrait éventuellement faire partie de l'agglomération urbaine, il n'existe aucun lien routier entre ces deux municipalités. Enfin, en ce qui concerne la zone tampon, le milieu urbain peut, aussi bien que le milieu rural, prendre les actions qui s'imposent et adopter les mesures nécessaires pour constituer cette zone tampon près du Parc national. Ceci deviendra d'autant plus nécessaire que si notre proposition était retenue par la Ministre, deux des trois portes d'entrée du parc National de la Mauricie seront situées dans la nouvelle ville.

La dernière question, à laquelle le mandataire ne peut rester insensible, se rapporte au territoire où est située la station de ski de Saint-Mathieu-du-Parc dont la problématique d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées est majeure. Reconnaissons que cette problématique complexe dépasse le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Toutefois, en regard de la demande de rattachement de ce secteur à la nouvelle ville, nous ne croyons pas que ce soit la solution appropriée. Cependant, dans un esprit de solidarité régionale et vu qu'avec le regroupement la donne a changé, les autorités de la nouvelle ville seraient bien avisées, après entente avec le conseil municipal de Saint-Mathieu-du-Parc, de fournir les services d'aqueduc et de traitement des eaux usées à cette partie de territoire.

Partant de là, après avoir disposé de ces trois questions préliminaires, revenons à la question principale : Saint-Gérard-des-Laurentides doit-elle faire partie de la nouvelle ville ?

Créée en 1924, cette municipalité a une superficie de 37,7 km². Selon le recensement de 1996, la population, en constante progression bien qu'à un rythme réduit, se chiffre à 2155 habitants. Population, faut-il le préciser, classée parmi les plus jeunes de la MRC, ce qui est aux antipodes de la population de Shawinigan.

Le taux des taxes foncières est de 0,95 \$, soit 1,17 \$ de moins que dans la ville-centre voisine Shawinigan. Pour illustrer une des conséquences des effets pervers de l'étalement urbain mentionnons qu'à deux pas de la ville, pour une maison évaluée à 100 000 \$, le propriétaire de Saint-Gérard-des-Laurentides réalisera une économie de 1170 \$ soit l'équivalent de 55%, ce qui n'est pas rien !

Dans ce contexte, comment la ville-centre de Shawinigan peut-elle rivaliser sur le plan fiscal avec cette municipalité périurbaine ? D'où le déficit dans le développement de revenus résidentiels.

Bien que le revenu moyen par ménage soit de 42 204 \$, le deuxième plus élevé au Centre-de-la-Mauricie, l'effort fiscal demandé à ses contribuables est de 89 alors que celui de la ville voisine Shawinigan indique 143%, soit une différence de 37,7%. Par ailleurs, selon l'indice reconnu en cette matière, avec un indice de 72, les dépenses per capita de Saint-Gérard-des-Laurentides marquent une différence de près de 40% avec la Ville de Shawinigan

Reconnaissons sans ambages que la municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides bénéficie d'une excellente situation financière et que son taux

d'endettement est inférieur aux municipalités de sa catégorie, ce qui démontre l'efficacité de ses administrateurs.

Revenons aux conséquences de l'étalement urbain : sur une évaluation foncière uniformisée de 65 M\$, 30 M\$ est dans la partie urbaine adjacente aux limites de la Ville de Shawinigan et ce, jusqu'à la Côte-de-la-ferme., ce qui représente 45%. En sus, à proximité de la ville ainsi qu'au lac Perchaude, des secteurs résidentiels sont en développement. Le nombre de terrains vacants totalise 80 dans les domaines Des Laurentides (20), Juneau-Deschamps(23) et dans le village (37).

En ce qui a trait aux services d'égout et d'aqueduc, soulignons que la partie de Saint-Gérard-des-Laurentides située près du village bénéficie de ces services. Les travaux d'assainissement des eaux son réalisés et l'eau potable de Saint-Gérard-des-Laurentides provient de la conduite d'amenée qui achemine l'eau du lac La Pêche vers la Ville de Shawinigan. Quant au traitement des eaux usées du secteur de Saint-Gérard-des-Laurentides situé à proximité de la Ville de Shawinigan , il est effectué par les installations de la Ville de Shawinigan.

Les endroits où il n'y a pas de service d'égout et d'aqueduc sont le Lac Montclair (2 lacs artificiels), le domaine Juneau, le long d'une partie du chemin des Laurentides (pas d'égout), le chemin principal vers le lac Perchaude.

De cette analyse, il ressort que plusieurs raisons militent en faveur du regroupement de Saint-Gérard-des Laurentides à la nouvelle ville . Voici cette justification :

- Développer une vision commune du devenir des collectivités par le renforcement de la Nouvelle Ville, la création d'une unité de commandement et l'émergence d'un ensemble cohérent
- Contrer efficacement l'étalement urbain et permettre un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal : le lien de continuité avec la trame urbaine. *L'Étude des déplacements domicile-travail* révèle que 67,3% de la population active de Saint-Gérard-des-Laurentides travaille dans les trois villes , ce qui en fait une ville-dortoir de la ville-centre. Ce phénomène qui caractérise les municipalités périurbaines démontre à l'évidence que la population active de Saint-Gérard-des-Laurentides connaît déjà bien les rouages et les activités du pôle urbain . En somme, cette population active, sans l'habiter, profite du meilleur des deux mondes : la qualité de vie rapprochée de la nature sans se priver des avantages de la ville.
- Créer une plus grande cohérence en réduisant le nombre d'instances décisionnelles et les risques de relations conflictuelles. Pour cette raison, il y a lieu d'assurer une unité de commandement et un contrôle du territoire ainsi que des normes environnementales pour la protection des bassins versants des prises d'eau potable de la future ville qui dessert actuellement les populations de Shawinigan et de Shawinigan-Sud . Ce qui inclus les conduites d'amenée d'eau potable qui traverse le territoire entier de St-Gérard-des-Laurentides ainsi que la station de chloration qui, éventuellement, selon les nouvelles normes environnementales, pourrait nécessiter l'ajout d'installations. Permettre également, ce qui est fondamental, une unité de commandement dans la politique de protection du bassin versant du Lac-des-Piles, source d'approvisionnement d'eau potable de la Ville de Grand-Mère qui, selon la décision de la ministre, pourrait éventuellement faire partie de la nouvelle ville.
- De faciliter une future expansion vers le nord du parc industriel numéro 2 de Shawinigan, qui est reconnu, à titre de Techno-Parc du Centre-de-la-Mauricie.

Rappelons que l'on y retrouve déjà les entreprises LTEE, Câble Alcan, Limtech et Placeteco. Vu que cette expansion déplacerait la limite du parc à proximité du Domaine Juneau, il serait approprié de fixer une zone tampon efficace ayant pour effet de limiter l'étalement urbain du côté ouest, conduisant au secteur Fontainebleau.

Nous recommandons que la Municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides soit regroupée à la Nouvelle Ville.

❖ **Saint-Georges-de-Champlain**

Selon le recensement de 1996 cette municipalité, créée en 1915 avait une population de 3929 habitants . Disons immédiatement que la partie des secteurs développés contiguë à la trame urbaine de l'agglomération varie de plus de 90% dans les trois villes et Saint-Georges-de-Champlain. Cette municipalité est l'exemple-type d'une municipalité périurbaine sans aucune zone agricole. La municipalité possède tous les services urbanisés que l'on retrouve dans les trois villes. En outre, les eaux usées sont traitées par la Ville de Grand-Mère et leur réseau d'aqueduc sont complémentaires.

Pour ce qui est du lieu de travail, 77,8% de la population active de Saint-Georges-de-Champlain travaille dans l'une des trois villes.

Avantage non négligeable pour la nouvelle ville : *Saint-Georges-de-Champlain possède de grands espaces vacants*. Incidemment le regroupement de Saint-Georges-de-Champlain et de Grandes-Piles, municipalité voisine à la nouvelle ville, permettrait aux décideurs d'évaluer la possibilité d'y localiser le futur Parc régional industriel pour industries à grand gabarit. Notons que ce territoire est situé à proximité de l'autoroute 55. En outre, Saint-Georges-de-Champlain est

72

à proximité d'une voie ferrée et elle s'est dotée de services d'égout, d'aqueduc et de gaz.

Il est également important de rappeler qu'une partie de la Ville de Grand-Mère, Grand-Mère-Est, est du même côté de la rivière Saint-Maurice que Saint-Georges et que leurs frontières sont communes. Nous verrons ultérieurement, en regard de la rivière Saint-Maurice, l'importance en matière de développement récréotouristique, que la nouvelle ville puisse avoir une vision d'ensemble et une unité de commandement en ce qui concerne la promotion touristique.

Nous recommandons que la Municipalité de Saint-Georges-de-Champlain soit rattachée à la Nouvelle Ville.

❖ **Saint-Jean-des-Piles et Grandes-Piles**

À l'origine, ces deux municipalités étaient regroupées dans la municipalité de Saint-Jacques-des-Piles. Toutefois, à cause principalement des tracas reliés à la traversée de la rivière Saint-Maurice, Saint-Jean-des-Piles fut détachée de Saint-Jacques-des-Piles le 30 juin 1897 pour former une entité distincte.

Sise toutes les deux dans un merveilleux coin de pays, à l'orée du Parc national de la Mauricie pour ce qui est de Saint-Jean-des-Piles, ces deux municipalités, à cause principalement de leur petite taille ont une faible emprise sur les enjeux importants qui transcendent leurs territoires, comme l'aménagement, l'environnement, le développement économique et surtout, le développement récréotouristique. Par ailleurs, étant donné la problématique actuelle, alors que pour des raisons différentes, les conseils municipaux de

ces deux municipalités sont dysfonctionnels, ce qui, à l'évidence, réduit la participation des citoyens à la vie municipale. Un tel contexte, particulièrement lorsqu'il s'échelonne sur une aussi longue période, est contraire à l'objectif visé par le Livre blanc d'un secteur municipal plus efficace. Commençons par Saint-Jean-des-Piles.

❖ **Saint-Jean-des-Piles**

Cette municipalité de 84,2 km², doté d'une richesse foncière de 43 173 M\$ a une population de 693 habitants. Son taux de taxe foncière est à 1,30 \$. L'indice de richesse foncière 159, est le plus élevé au Centre-de-la-Mauricie, tandis que l'effort fiscal à 136 est le deuxième plus élevé. Les dépenses per capita sont en terme d'indice à 100, soit au quatrième rang des 12 municipalités.

La fonction résidentielle avec une somme de 18 932 200 \$ représente un peu moins que la moitié du total des valeurs foncières uniformisées qui s'élève à 38 139 700 \$. Quant à la fonction agricole, dont la valeur s'établit à la somme de 5 666 200 \$, elle correspond à moins de 15 % de la valeur totale. Son territoire est zoné agricole à 10%. La forêt occupe 90% de son territoire. Depuis l'annexion de la municipalité de Sainte-Flore à la Ville de Grand-Mère, Saint-Jean-des-Piles n'a aucun lien de proximité avec les municipalités rurales.

Une analyse sommaire du niveau des services permet de constater que le réseau d'égout ne dessert que le village. Quant au traitement des eaux usées dans le village, comme le système est inefficace, ces ouvrages doivent être refaits. Si l'on se rapporte à l'aqueduc, actuellement chaque résidence du

village a son puits ou sa pointe, prenant l'eau dans la nappe phréatique, eau d'un goût parfois ferreux. Un projet d'aqueduc municipal a déjà été refusé par référendum. Ce projet consistait en un puits commun sur le bord de la rivière Saint-Maurice et en un système de distribution d'eau potable. Le coût total était estimé à 1,1 M\$ et une subvention de 500 000 \$ était rattachée à ce projet.

En ce qui concerne le navettage *domicile-travail*, 24,5% de la population active habite et travaille à Saint-Jean-des-Piles alors 47,2% travaille dans les trois villes et 22,6% à l'extérieur de la MRC. Alors qu'un des objectifs de la réorganisation municipale est celui d'un secteur municipal plus efficace, revenons aux problèmes de dysfonctionnement du conseil municipal.

Sans entrer dans les détails, soulignons que suite aux démissions de deux conseillers municipaux de Saint-Jean-des-Piles et au refus sporadique de siéger de deux autres conseillers, le conseil municipal est incapable de siéger faute de quorum, ce qui affecte le processus décisionnel.

En outre, on ne peut passer sous silence les travaux de construction d'un chemin longeant les rives du Lac-des-Piles . Ce chemin réclamé depuis de nombreuses années par les propriétaires du secteur, a donné lieu à une saga politico-juridique qui s'est étendue sur près d'une décennie, soit entre le mois de novembre 1992, date du premier règlement d'emprunt de 460 000 \$ et le mois de mars 2000, date du financement final.

Notons qu'afin de régulariser la situation, une loi privée fut sanctionnée le 20 juin 1998. Ces irrégularités portaient notamment sur l'exécution des travaux, sur des terrains qui n'appartenaient pas à la municipalité, sur un contrat qui n'a pas été octroyé conformément aux articles 934 à 936 du *Code municipal*

du Québec et qui n'a pas été approuvé par le conseil municipal contrairement à l'article 142 du même Code municipal. En outre, comme les travaux n'avaient pas été exécutés selon les règles de l'art, les coûts ont été multipliés par cinq. Somme toute, les cinq règlements d'emprunt, pour les travaux de construction du chemin du Lac-des-Piles représentent un montant total de 2 086 000 M\$

C'est donc sans aucune subvention ou aide gouvernementale que les contribuables du secteur Lac-des-Piles ont dû se remettre de cet imbroglio. Et ce, d'autant plus que les 119 propriétaires du secteur Lac des Piles qui sont tenus de verser des compensations pour ces travaux devront, en plus de leur compte de taxes foncières, verser en capital seulement selon, les secteurs où ils habitent, des sommes oscillant entre 8 850 \$ et 16 542 \$. Notons que le nombre total de fiches d'évaluation pour le chemin du Lac-des-Piles est de 190 et que du côté de la Ville de Grand-Mère, 12 résidences sont situées sur le territoire de Saint-Jean-des-Piles.

Cette particularité locale signifie qu'avant d'augmenter les taxes de ces propriétaires, les élus de la nouvelle ville seraient avisés d'agir avec beaucoup de circonspection.

Mais, malgré que cette réalisation ait laissé des marques, laissons ce côté négatif de Saint-Jean-des-Piles qui appartient désormais au passé pour signaler que le revenu par ménage de Saint-Jean-des-Piles est le plus élevé au Centre-de-la-Mauricie. Or, selon des élus de cette municipalité il faut mettre un bémol sur cette donnée statistique et la situer dans le contexte :

Il appert qu'au plus 10 personnes sur une population de 693, ce qui représente 1,4% de la population, auraient des revenus très élevés.

Or, dans les faits, à l'instar des contribuables du secteur Lac-des-Piles, les retraités qui composeraient majoritairement la population seraient, vu la faiblesse de leurs revenus, dans l'incapacité de supporter une hausse de taxes foncières de 0,20 \$ du 100 \$.

Si l'on revient aux éléments positifs du regroupement de Saint-Jean-des-Piles à la nouvelle ville, on ne peut manquer de souligner l'importance du développement récréotouristique. À elle seul, l'entrée du Parc national de la Mauricie à Saint-Jean-des-Piles génère un achalandage de près de 100 000 personnes annuellement. Que dire maintenant du potentiel de développement de la rivière Saint-Maurice. Réunis, ces deux éléments constituent un atout important non seulement pour Saint-Jean-des-Piles mais pour le Centre-de-la-Mauricie. Notons qu'il ne reste qu'un demi-kilomètre de chemin à construire à l'extrémité du chemin du Lac-des-Piles pour accéder à Saint-Gérard-des-Laurentides, ce qui constitue une autre avenue intéressante.

À l'évidence, avec une unité de commandement et le regroupement de Grandes-Piles sur l'autre rive à la nouvelle ville, s'il est bien géré, le potentiel de développement touristique et récréotouristique est considérable. Pourquoi des endroits aussi uniques et enchanteurs ne pourraient-ils pas devenir avec leurs auberges, leurs restaurants, leurs terrasses et leur cafés des endroits aussi fréquentés et reconnus que la nouvelle ville de Sainte-Agathe-des-Monts ?

Élément additionnel d'importance justifiant le regroupement de Saint-Jean-des-Piles à la nouvelle ville : l'unité de commandement sur le bassin versant du Lac-des-Piles, source d'alimentation en eau potable de la Ville de Grand-Mère.

Nous recommandons que la Municipalité de Saint-Jean-des-Piles soit rattachée à la Nouvelle Ville.

❖ **Grandes-Piles**

Se décrivant dans un feuillet d'information touristique comme le berceau de la drave et du flottage du bois en Mauricie, qui fut sa vocation pendant près de 150 ans, aujourd'hui Grandes-Piles est devenue le lieu de prédilection pour tout sport nautique et un paradis pour la voile. L'histoire de la rivière Saint-Maurice en fait sa richesse.

Cette municipalité fait partie de la MRC de Mékinac. Elle représente avec un territoire d'une superficie de 115,38 km² 6,23% de la superficie de la MRC. En ce qui a trait à la population qui se chiffre à 358 habitants, elle représente 2,68% de la population de la MRC.

Quant à la richesse foncière de 20 498 657 \$ elle représente 4,21% de la richesse foncière de la MRC. Relativement à la quote-part totale de Grandes-Piles à la MRC, elle est de 20 020 \$ soit 4,15% de la quote-part totale. Si l'on établit une moyenne de l'ensemble de ces pourcentages, ceci représente 4,32 % soit le poids de la municipalité dans la MRC, ce qui est peu significatif. Par conséquent, si cette municipalité était regroupée à la nouvelle ville, cela

n'aurait pas comme conséquence de nuire à l'équilibre de la MRC de Mékinac.

Poursuivons dans cette veine : le budget des dépenses courantes est de 444 214 \$, son actif à long terme de 1 512 300 \$, son surplus accumulé de 265 860 \$. Notons qu'en 1998, des dépenses en immobilisation importante représentant une somme de 894 000 \$ ont été réalisées dans la municipalité.

Autre point à souligner, cette municipalité reçoit des redevances annuelles importantes de la compagnie « *Horizon Environnement* ». Établie à Grandes-Piles depuis 1997, cette entreprise exploite un centre de revalorisation des sols contaminés. En vertu du protocole signé entre la municipalité et l'entreprise, celle-ci doit verser à chaque année la somme minimale de 127 000 \$ incluant un montant de 7 000 \$ pour les honoraires de vérification. À cette somme, s'ajoute un montant additionnel calculé selon le tonnage des terres contaminées qui sont acheminées sur le site de l'entreprise. Au 28 février 2000, Grandes-Piles avait reçu un montant de 870 138\$ réparti ainsi : en 1998 : 262 400 \$, en 1999 : 170 512 \$ et pour l'année 2000 : 437 226 \$.

D'autre part, le protocole prévoit que l'entreprise doit remettre annuellement à la municipalité une somme calculée elle aussi selon le tonnage. Ainsi, lorsque le montant atteindra 1 M\$, la contribution sera indexée au coût de la vie sur le montant global du fonds. Cette somme est déposée par la municipalité dans un fonds spécial appelé *Fonds environnemental* ; les intérêts générés par ce fonds sont déposés dans le compte général de la municipalité à la fin de chaque année et inclus dans ses prévisions budgétaires au poste *Revenus d'intérêts*. Quant au capital, il sera transféré au compte général de la municipalité à la fin des opérations après que tous les travaux de fermeture du

site auront été complétés selon les normes du Ministère de l'environnement et de la faune.

Les sommes versées au Fonds environnemental s'élèvent à ce jour à 855 157,88 \$ répartis ainsi : 1997 : 58 323,28 \$, 1998 : 197 233,46 \$, 1999: 129 925,88\$ et 2000 : 469 670,26\$.

Quant à l'utilisation des sommes versées par « *Horizon Environnement* », elles ont principalement servi à l'assainissement des eaux de la municipalité. Le coût total prévu des travaux est de 1 425 000 \$ dont 400 000 \$ sont payables par la municipalité et le solde 1 024 500 \$ par le programme *Les eaux vives du Québec*. Il est entendu à l'article 5 du règlement numéro 351-98 modifié par le règlement 377-2000 que les 400 500 \$ seront payés à même les revenus d'Horizon. Il faut souligner par ailleurs que si la tendance se maintient, au rythme actuel, la durée de vie utile du site *Horizon* ne devrait pas dépasser 6 ans, ce qui nous amène à 2006. D'ici là, sur la base du revenu moyen annuel des trois dernières années qui est environ de 300 000 \$, une fois le solde du montant de 400 500 \$ payé soit 250 500 \$, en excluant les sommes réservées au *Fonds environnemental*, le montant à recevoir sera d'environ 1,5 M\$.

En ce qui a trait aux travaux d'aqueduc et d'égout, la municipalité a présenté dans le cadre du programme Infrastructure Canada-Québec, une demande de l'ordre de 500 000 \$, dont le tiers, soit 166 666 \$ serait payable par la

municipalité. Si l'on réduit ce montant du solde de 1,5 M\$, on arrive au montant arrondi de 1,3 M\$.

Si l'on revient en arrière, tout en gardant en mémoire la nécessité d'avoir un secteur municipal plus efficace, on faisait alors référence à la situation problématique du conseil municipal de Grandes-Piles. Voyons ce qu'il en est.

Pour faire suite à la décision du conseil municipal, il s'agit en l'occurrence d'une action en déclaration d'inhabilité en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2, articles 304, 306, 308 et 362) intentée en août 1999 par le Village de Grandes-Piles contre le maire. À ce jour, alors que les dates d'audiences n'ont pas encore été fixées, la municipalité a versé honoraires et dépenses incluses, une somme de 78 289 \$. Manifestement, telle situation prévalant dans une petite municipalité réduit l'intérêt des citoyens à participer à la vie municipale et nous éloigne donc de l'objectif poursuivi dans le Livre blanc d'un secteur municipal efficace.

Ceci dit, à l'invitation d'une conseillère municipale de Grandes-Piles, le 3 mars dernier, nous avons rencontré la majorité des membres du conseil municipal.

À cette occasion, nous avons d'abord informé les personnes présentes de la nature de notre mandat puis, à l'instar des élus du Centre-de-la-Mauricie, nous leur avons remis une pochette d'information. Par la suite, nous les avons

avisés que pour l'instant, compte tenu que leur municipalité faisait partie de la MRC de Mékinac, elle n'était pas dans notre ligne de mire.

Lors des discussions qui ont suivies, les élus ont fait état de certaines particularités locales, notamment celles découlant des redevances de l'entreprise Horizon Environnement, redevances consacrées principalement à la mise à niveau des services d'aqueduc et d'égout et qu'ils souhaiteraient conserver dans le cadre d'un regroupement. Ils ont également confirmé leur appartenance à Saint-Georges et à Grand-Mère de préférence à Saint-Tite, ajoutant même que si Saint-Georges demeurait parmi les municipalités rurales, une fusion pouvait être considérée. Ultérieurement, le 8 mars 2001, la Municipalité de Grandes-Piles demandait de ne pas faire partie du regroupement. Mais, depuis cette rencontre du 3 mars 2001, la réflexion s'est poursuivie et la perspective a changé. C'est pourquoi, en examinant le Centre-de-la-Mauricie dans son ensemble, il nous apparaît nécessaire que Grandes-Piles fasse partie de l'agglomération urbaine pour les raisons suivantes :

- ◆ La faible taille de la municipalité n'est pas dans le contexte un avantage en ce qui a trait à la démocratie. La situation actuelle réduit l'intérêt des citoyens à participer à la vie municipale, ce qui est contraire à l'objectif poursuivi dans le Livre blanc lorsqu'on se réfère à un secteur municipal plus efficace.

- ♦ Le développement récréotouristique du Centre-de-la-Mauricie nécessite une unité de commandement sur les deux côtés de la rivière Saint-Maurice.
- ♦ Le développement industriel du Centre-de-la-Mauricie requiert la présence d'un parc industriel à grand gabarit, d'où l'intérêt d'avoir une alternative supplémentaire si les Municipalités de Grandes-Piles et de Saint-Georges font partie de l'agglomération urbaine.

Nous recommandons que la Municipalité du Village de Grandes-Piles fasse partie de la Nouvelle Ville.

❖ **Lac-à-la-Tortue**

Fondée en 1895, cette municipalité de 3169 habitants a un territoire de 52,2 km². Sa richesse foncière est de 96 707 M\$ et son taux de taxe foncière est de 1,22 \$. Les indices indiquent : richesse foncière 88, effort fiscal 99 et dépenses per capita 76.

En ce qui a trait aux principales fonctions, on observe que la fonction résidentielle se classe au premier rang suivi de la villégiature. Le secteur agricole avec deux producteurs est faible lorsqu'on examine la répartition des fonctions.

Le navettage domicile-travail indique que seulement 17,6% de la population active habite et travaille à Lac-à-la-Tortue et près de 60% travaille dans les trois villes, ce qui révèle l'étalement urbain relié aux effets de débordement qu'il entraîne.

Reconnaissons d'emblée qu'autant Lac-à-la-Tortue que Saint-Georges sont des municipalités périurbaines : la trame urbaine rejoint Lac-à-la-Tortue par Shawinigan-Sud, Grand-Mère et Saint-Georges. Aucun lien routier ne relie le Lac-à-la-Tortue à Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Seul lien véritable avec le milieu rural : Hérouxville dans la MRC de Mékinac.

Partant de là, globalement, les intervenants ont reconnu que le Lac-à-la-Tortue présentait, sur le plan environnemental, une problématique complexe et délicate. Précisons que cette problématique remonte à deux décennies. Déjà en 1981, dans une étude défrayée par le Ministère de l'environnement on faisait état de la situation de l'épuration de l'eau sur le pourtour du lac, de la dégradation de l'état de santé du lac et d'indices de contamination de la nappe phréatique par les installations septiques déficientes. Pour cette raison, le Ministère de l'environnement recommandait la construction d'un réseau d'égout sanitaire pour l'ensemble du secteur avec un système d'épuration des eaux usées en même temps que la construction d'un réseau d'aqueduc. On énumérait ainsi les nombreux avantages d'un réseau d'égout :

- Meilleure protection de l'environnement
- Service de beaucoup supérieur à la communauté
- Position favorable sinon essentielle pour toute forme de subvention
- Plus-value à l'environnement, aux propriétés et à la municipalité.

Or, contre toute attente et malgré les avis contraires du ministère de l'Environnement, le 3 juin 1991 le conseil municipal de l'époque décrétait qu'avant 1996, les installations septiques devaient être obligatoires dans toute la municipalité. Par cette décision, le ministère de l'Environnement

jugeait que le conseil municipal contribuait à augmenter la contamination du sol en favorisant ainsi :

- La hausse de la consommation d'eau per capita et des rejets qui en découleraient pour les résidents déjà en place et n'ayant pas d'installations septiques adéquates.
- L'augmentation de la consommation d'eau et des rejets en découlant par les résidents saisonniers actuels qui pourraient vendre ou transformer eux-même leur occupation de saisonnière à permanente.
- L'augmentation de la consommation d'eau et des rejets découlant de l'implantation de nouvelles occupations saisonnières ou permanentes. Les rejets seraient probablement polluants compte tenu de la situation de la nappe d'eau entrevue dans le rapport.

C'est ainsi que dans une lettre datée du 3 juillet 1991 ayant précédé la prise de décision du conseil municipal de l'époque et qui est toujours d'actualité, le ministère de l'Environnement faisait ressortir clairement les risques pour la santé des résidents du lac découlant du projet de la municipalité :

« Il y aura donc accroissement des risques pour la santé, la contamination pouvant survenir tant par contact que par alimentation, la nappe phréatique affleurant en de nombreux endroits. Par ailleurs, même sans le risque pour la santé, il y aurait, selon toute probabilité une augmentation de la pollution du milieu « sol ».

La lettre du ministère de l'Environnement révélait que les eaux du Lac-à-la-Tortue ne seraient pas sans souffrir de l'installation des fosses septiques :

« Déjà affectées par un vieillissement avancé et l'envahissement par des macrophytes aquatiques, la dégradation ne pourrait être qu'accélérée par des apports supplémentaires en éléments nutritifs. ».

Dans le même ordre d'idées, l'auteur de la lettre évoquait les risques de contamination bactériologiques par contact ou ingestion et il soulignait la nécessité de protéger le plan d'eau dont la municipalité reconnaît la valeur récréative et la vocation de villégiature.

Quant à l'état de santé du lac, déjà, avant les installations de fosses septiques décidées par le conseil municipal mais déconseillées par le ministère de l'Environnement, le jugement était sévère : *le lac est dans un état de vieillissement avancé. Il est raisonnable de croire en se fondant sur le contenu de la lettre du 3 juillet 1991 que l'état du lac se soit encore dégradé.*

Six ans plus tard, le 25 mars 1997, le ministère de l'Environnement intervenait à nouveau dans les termes suivants :

« Il va de soi que la présence de plantes aquatiques est en relation directe avec la concentration de phosphore et d'azote dans l'eau et dans les sédiments. Ces éléments nutritifs proviendraient des eaux souterraines enrichies par des installations septiques, même conformes, ainsi que des eaux de ruissellement enrichies par les activités urbaines. »

Sans être alarmiste, avec un tel constat, probablement en deçà de la réalité, une question se pose : depuis 20 ans la situation du *Lac-à-la-Tortue* s'est-elle améliorée ? Poser la question, c'est y répondre.

Néanmoins, il importe de rappeler l'existence de nombreuses études commandées par la municipalités, ce qui révèle une sensibilisation des élus à la problématique actuelle. Mentionnons les études suivantes : avant-projet, assainissement, égout et aqueduc (9 novembre 1998), étude préliminaire, prolongement d'aqueduc avenue Tour-du-lac-Nord (septembre 1999), étude préparatoire pour le raccordement du réseau d'aqueduc à celui d'Hérouxville.

Pour poursuivre dans cette veine, rapportons les priorités d'investissement 2001, tel que précisé par les élus de Lac-à-la-Tortue :

- Assainissement des eaux
- Eau potable : prolongation du réseau d'aqueduc
- Restauration du lac.

L'ensemble de ces projets représente des investissements de l'ordre de 18 M\$. Il appert que différents programmes de subventions connus permettraient d'une façon réaliste de ramener ce montant autour de 7 M\$ pour la municipalité. Quant au scénario du financement il est à l'effet d'augmenter sur une période de 10 ans le taux de taxe de 5%, ce qui dégagerait une somme de 3,7 M\$. Pour le solde, il y aurait lieu de recourir au financement par règlements d'emprunt.

Dans le document explicatif portant sur les priorités d'investissement de Lac-à-la-Tortue on y lit ce qui suit : « *Il est réaliste de concevoir qu'en joignant la nouvelle ville, le taux de taxe serait le même sans aucune réalisation d'infrastructures sur le territoire du Lac-à-la-Tortue.*

Le document déposé souligne en outre que la situation de Lac-à-la-Tortue s'améliorera seulement si les conditions suivantes sont réunies;

- Autonomie locale pour la priorisation des projets
- Maintien de l'implication du milieu
- Contrôle sur le niveau de services et les solutions à apporter
- Support de la communauté rurale
- Programme spécifique et utilisation exclusive des subventions pour les priorités préalablement établies par un lien contractuel entre le Québec et la communauté rurale.

Il est de plus suggéré, compte tenu que le revenu par ménage est moins élevé à Lac-à-la-Tortue, qu'une exemption de participation au financement des équipements supralocaux soit accordée pour une période de 10 ans.

Quitte à le redire, vu l'état de la situation plusieurs intervenants reconnaissent la nécessité d'intervenir avec diligence au Lac-à-la-Tortue. De toute évidence, si la municipalité de Lac-à-la-Tortue était regroupée à la Nouvelle Ville, ce secteur bénéficierait de l'expertise de ses professionnels. Ensuite, à l'instar des autres parties de la nouvelle ville qui ont des problématiques plus délicates, ce secteur serait normalement l'objet d'une attention spéciale. Enfin, vu le poids politique significatif de la nouvelle ville le Lac-à-la-Tortue pourrait profiter, dans le cadre des programmes de subvention existant, d'une aide financière gouvernementale adaptée à ces besoins, aide financière qui selon l'estimation fourni par la municipalité s'élèverait à 11 M\$.

Partant de là, il incombera aux contribuables qui profiteront des nouveaux services d'égout, d'aqueduc et s'assainissement des eaux d'en assumer le coût par le biais d'une taxe d'améliorations locales.

Une autre question retient notre attention : pour qu'elle raison une partie du territoire de Lac-à-la-Tortue est-elle partagée avec la municipalité voisine d'Hérouxville, ce qui inclus l'accès au barrage du lac ? Cet anachronisme qui empêche l'unité de commandement devrait être corrigé.

Nous recommandons que les parties de lots correspondant à ce territoire soient intégrées dans le territoire de Lac-à-la-Tortue.

Précisons que toutes études de faisabilité se rapportant à cette partie de territoire devra prendre en compte les montants d'immobilisations à venir en assainissement des eaux, pour l'amélioration du lac ainsi que pour la réfection de l'avenue Tour-du-Lac. Selon une estimation préliminaire, la somme globale s'élèverait à près de 2 M\$.

Après analyse, nous suggérons que la municipalité de Lac-à-la-Tortue fasse partie de la Nouvelle Ville pour les motifs suivants :

- Pour assurer le renforcement du pôle urbain et contrer efficacement l'étalement urbain
- Pour avoir un secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal
- Pour faciliter, vu la faible taille de la municipalité, le règlement de ses problématiques les plus délicates
- Pour éviter la marginalisation de Lac-à-la-Tortue qui irait en s'accroissant dans l'hypothèse où cette municipalité ferait partie de la Collectivité rurale. Lac-à-la-Tortue a toutes les caractéristiques d'une municipalité périurbaines entourée de trois municipalités qui devraient éventuellement faire partie de la Nouvelle Ville.

- Pour donner à la Nouvelle Ville une option additionnelle dans le choix de la localisation du Parc industriel régional ainsi que pour les industries à grand gabarit. Ce qui fait référence à La Poudrière (ancienne usine de munitions)
- Pour permettre, dans le cadre du développement récréotouristique, une unité de commandement de la rivière Saint-Maurice facilitant dès lors l'intégration de la vocation récréo-touristique du lac et le lien riverain de la municipalité avec la rivière Saint-Maurice au formidable potentiel de développement récréo-touristique de la nouvelle ville
- Par la mise en valeur de l'aéroport de Lac-à-la-Tortue en permettant à cette infrastructure de devenir un important vecteur de développement

Nous recommandons que la Municipalité de Lac-à-la-Tortue fasse partie de la Nouvelle Ville.

❖ Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Fondée en 1858, la plus ancienne municipalité du Centre-de-la-Mauricie a une population de 5 198 habitants. Son territoire d'une superficie de 126,6 km² est urbain à 5% et zoné agricole à 85% soit le pourcentage le plus élevé au Centre-de-la-Mauricie. Selon nos informations, le nombre de producteurs agricoles oscille entre 16 et 24, dont quatre se spécialisant dans la culture des pommes de terre.

En s'appuyant sur les données du *Profil agricole du Québec*, Agriculture, Recensement, Statistique Canada, 1996, p. 233 à 233 nous obtenons les renseignements suivants : en ce qui a trait au nombre de fermes, après Saint-Boniface avec 39 et Grand-Mère avec 31, on retrouve 22 fermes à Notre-

Dame-du-Mont-Carmel . Superficie totale des fermes : 4854 âcres. Terres en culture : 2419. Le total du capital agricole s'élève à 5 961 364 \$ alors que celui de Shawinigan-Sud se chiffre à 5 149 045 \$. Au montant de 1 733 761 \$, les revenus agricoles totaux sont moins élevé qu'à Grand-Mère où ils se situent à 1 718 785. Les dépenses totales sont de 1 634 668 \$ sensiblement les mêmes qu'à Grand-Mère 1 579 620 \$.

Examinons maintenant le profil financier de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Le total de taxes foncières est à 1,27 \$ alors que la ville voisine Shawinigan-Sud a un taux de taxe de 1,74 \$, soit une différence de 37%. Par ailleurs la tarification de services au montant de 275 \$ est supérieure de 60 \$ à celle de Shawinigan-Sud. Quant à la charge fiscale pour une résidence évaluée à 100 000 \$ elle s'établit à 1539 \$ à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, alors qu'elle est plus élevée de 416 \$ à Shawinigan-Sud.

Le total de la richesse foncière uniformisée 1999 est de 140 095 550 \$. La fonction résidentielle est de 106 225 300 \$, la fonction industrielle et commerciale à 10 730 900 \$ et celle de l'agriculture est évaluée à 6 578 500 \$. L'indice de richesse foncière 73, l'indice d'effort fiscal 82, l'indice des dépenses per capita 52 et l'indice dépenses-richesse foncière 70. L'endettement total net à long terme est de 1 958 325 \$. A titre comparatif, sur un échantillon de 1261 municipalités du Québec, le pourcentage d'endettement se situe à 3,47% alors qu'il est de 1,40% à Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Si l'on poursuit dans la même veine et que l'on compare les données, il ressort que dans l'ensemble, les chiffres démontrent la qualité de gestion des ses administrateurs.

Dans un document remis au mandataire du Gouvernement, le maire a identifié ainsi les principales caractéristiques qui plaident en faveur du rattachement de la municipalité à la collectivité rurale plutôt qu'à l'agglomération urbaine :

- La municipalité ne rencontre pas les critères pour être incluse à l'agglomération de recensement, elle est éloignée du centre de l'agglomération et la trame urbaine n'est pas contiguë à la Ville de Shawinigan
- Les habitations surtout familiales isolées sont disséminées sur le territoire
- L'absence de réseau d'égout
- La présence de nombreuses sablières incompatibles avec le milieu urbain
- La municipalité n'est pas desservie par l'autoroute 55
- La municipalité est aux limites des MRC du Centre-de-la-Mauricie et de celle de Francheville
- La population active se répartie entre Shawinigan et Grand-Mère
- Le territoire est zoné agricole à 85% et 24 producteurs sont répartis sur tous les rangs de la municipalité
- L'importance du territoire forestier et des tourbières, paysage agroforestier
- La liaison avec les municipalités rurales de Saint-Étienne-des-Grès, Lac-à-la-Tortue et de la communauté rurale des Chenaux
- L'application du Code municipal
- L'autonomie sur le plan communautaire, des loisirs et de la culture et le fort sentiment d'appartenance des citoyens à leur municipalité

- La bonne situation financière : faible endettement, taux de taxation peu élevé, coût inférieur des services
- Une fonction industrielle et commerciale faible et l'absence quasi totale d'institutions et d'équipements gouvernementaux
- L'absence de parc industriel et de service de transport en commun
- La présence de services et d'équipement de type rural : plusieurs kilomètres de chemins, chemins en gravier, nombreux fossés, installations septiques
- L'alimentation en eau par puits souterrain
- Le ralentissement de la construction résidentielle au cours des années et l'augmentation de la proportion de propriétaires issus de la municipalité.

Toutes ces raisons jointes à la nécessité de conserver le lien avec la collectivité rurale mais surtout un juste équilibre entre la nouvelle ville et la collectivité rurale militent en faveur du statu quo. Mais partant de là, il convient de s'interroger sur l'opportunité de rattacher ou non une partie du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à la nouvelle ville, soit la partie nord jusqu'à la côte Cachée.

Pour débiter, donnons les caractéristiques de cette portion de territoire d'environ 41,6 km² soit 32,7% de la superficie totale de 127 km² qui couvre la portion nord de la côte cachée. La population d'environ 2179 habitants représente une proportion de 41,9% de la population totale fixée à 5198. Le nombre de logements du secteur en cause : 858 sur 2021 soit 42,4%.

En ce qui a trait à l'évaluation foncière uniformisée, cette portion de territoire représenterait une valeur d'environ 57 745 600 \$ sur une évaluation résidentielle totale de 103 965 500 \$, soit un peu moins que la moitié.

Selon des données sommaires, les revenus de taxes foncières , la compensation pour la fourniture de l'eau, l'enlèvement des ordures et le vidangage des fosses septiques représentent un montant annuel de 965 747 \$. Si l'on ajoute la taxe de secteur, on obtient la somme totale de 1 010 935 \$.

L'impact financier de ce changement aurait des effets sur le budget à raison de 39,3% sur un budget total de 2 571 023 \$, sur les autres revenus de sources locales 67 600 \$, sur le T.G.E 59 854 \$ ainsi que sur la péréquation 26 000 \$.

Revenons aux raisons évoquées par les parties en commençant par les opposants à cette idée de fractionner le territoire. Ces raisons on peut les résumer ainsi :

- Impact majeur sur l'ensemble des aspects tant monétaire qu'humain
- Réduction de la population de la municipalité à moins de 3000 habitants soit 2961 alors qu'un des objectifs de la réforme est d'atteindre le chiffre de 5000 et plus de population
- Impact sur le budget, sur le plan et les règlements d'urbanisme, sur les contrats en cours ainsi que sur les ententes intermunicipales.

En revanche, en s'appuyant sur les objectifs du Livre blanc notamment en ce qui concerne l'étalement urbain, l'effet de débordement , la nécessité de renforcement de l'agglomération urbaine ainsi que sur la continuité de ce territoire avec celui de Shawinigan-Sud, les tenants de cette proposition avancent les raisons suivantes :

- L'existence sur le territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de deux réalités particulières : la partie rurale au sud de la Côte cachée et la partie périurbaine au nord de cette même côte
- Le tissu social de cette partie de territoire est intimement lié à celui de la population urbaine. De ce fait, une grande proportion de cette population a choisi d'habiter Notre-Dame-du-Mont-Carmel de préférence à sa voisine Shawinigan-Sud. Les déplacements de population sont significatifs. Ainsi, de 1986 à 1996, la variation de population de cette municipalité est de 19,3% alors qu'à Shawinigan-Sud elle est de 3,4% à Grand-Mère de -2,5% et à Shawinigan de -13%. La conséquence de cet étalement urbain se répercute sur les coûts de transport ainsi que par une sous-utilisation des infrastructures existantes et des disparités fiscales
- La population de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est en croissance de 5% alors qu'elle demeure stable dans le reste de la MRC
- L'augmentation de logements privés est de 13% à Notre-Dame-du-Mont-Carmel alors qu'elle se situe à une moyenne de 4,3% dans la MRC.

À ces motifs importants justifiant le rattachement de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à la Nouvelle Ville il faut ajouter les éléments additionnels suivants :

- La trame urbaine avec Shawinigan-Sud est à la hauteur de 25%, ce qui est comparable avec celle de la municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides qui devrait éventuellement faire partie de l'agglomération urbaine
- Le lien continu de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec la Ville de Shawinigan-Sud ce qui est différent de la Municipalité de Saint-Boniface alors que le centre du village est à près de 10 kilomètres des limites de la ville de Shawinigan
- L'étude de navettage domicile-travail ne couvre pas la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Néanmoins il est raisonnable de croire que vu le nombre

peu élevé d'industries et de commerces la population active travaille dans les villes environnantes.

Vu les conséquences évoquées précédemment sur la partition de Notre-Dame-du-Mont-Carmel nous préférons opter pour le rattachement en totalité de la Municipalité à la Nouvelle Ville et ce pour les raisons suivantes :

La municipalité de Mont-Carmel, à proximité de Shawinigan-Sud est l'exemple-type comme le sont également Saint-Georges-de-Champlain, Saint-Gérard-des-Laurentides, Lac-à-la-Tortue et Saint-Boniface des effets de débordement de l'étalement urbain : la plus forte croissance de population de la MRC depuis 1966, plus de 212 %; la plus forte hausse de richesse foncière uniformisée parmi les municipalités de la MRC avec 24,5M\$ de 1995 à 2000. Au quatrième rang de toute la MRC, juste derrière la ville-centre avec 28 M\$.

- La municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel sera en continuité avec la Nouvelle Ville ainsi qu'avec Saint-Louis-de-France qui est identifiée comme une municipalité périurbaine et qui pourrait éventuellement être regroupée à la ville de Trois-Rivières.
- Le lien de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec la municipalité rurale est peu significatif. Aucune démonstration concluante n'a été faite à ce sujet. La route à une voie du barrage de La Gabelle n'est pas une raison suffisante pour justifier le maintien de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans la collectivité rurale.
- La capacité de la Nouvelle Ville de bien gérer aussi bien la partie urbaine qui s'étend de la limite de Shawinigan-Sud au rang Saint-Flavien que la partie rurale de la limite de Saint-Louis-de-France (rang Sainte-Marguerite) au rang Saint-Félix. Notons que les villes de Grand-Mère et de Shawinigan-Sud ont déjà une expertise du secteur rural. À preuve, ensemble ces deux villes ont sur leur territoire 50 producteurs agricoles soient 19 de plus que Notre-Dame-du-Mont-

Carmel et 11 de moins que Saint-Boniface et Notre-Dame-du-Mont-Carmel réunies. Quant à la superficie totale des fermes, elle totalise 10 720 acres dans les deux villes comparativement à 4854 acres à Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Le capital agricole est de près de 14 M\$ dans les deux villes alors qu'il s'élève à 6 M\$ à Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

- L'importance pour le développement récréotouristique que la Nouvelle Ville puisse avoir une unité de commandement sur la rivière Saint-Maurice.

Nous recommandons que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel fasse partie de la Nouvelle Ville.

❖ **Saint-Boniface-de-Shawinigan**

Fondée en 1924, soit il y a plus de 77 ans, cette municipalité de 4116 habitants a une superficie de 112,12 km², ce qui représente 8% du territoire

En ce qui concerne l'occupation du sol, basée sur les valeurs foncières uniformisées, la répartition est la suivante : résidentielle 79%, commercial et agricole 5%, villégiature 4% et industriel 3%. Notons que sur les 12 municipalités qui composent le Centre-de-la-Mauricie, St-Boniface-de-Shawinigan occupe le cinquième rang, ce qui la place immédiatement après la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. En d'autres mots, en terme de richesse foncière, elle occupe le second rang des municipalités rurales.

Le total des taxes foncières de cette municipalité est de 1,25 \$ du 100 \$ d'évaluation, ce qui équivaut à 0,70 \$ de moins que la moyenne du taux de taxes des trois villes. Si l'on compare ce taux à celui des neuf autres municipalités rurales, le taux de taxe de Saint-Boniface-de-Shawinigan, se

situé au quatrième rang. Notons par ailleurs en ce qui concerne la tarification, qu'avec un montant de 355 \$, cette municipalité a la tarification la plus élevée en Mauricie. À titre comparatif, alors que la moyenne se situe à 208 \$ la tarification de Saint-Élie s'élève à 143 \$.

Dans un autre domaine, alors que les recettes totales par habitant sont de 600\$, les dépenses per capita s'élèvent à 522 \$, ce qui par rapport aux autres municipalités rurales, place cette municipalité au cinquième rang. Alors que les dépenses per capita sont les plus élevées à Saint-Jean-des-Piles, c'est à Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec 414 \$ qu'elles sont les plus basses. Les revenus par ménage de 41 492 \$ se classent au quatrième rang au Centre-de-la-Mauricie.

Quant aux propriétaires, ils s'y retrouvent en nombre élevé soit à 82,2%. Notons que c'est dans la municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides que ce nombre de propriétaires est le plus élevé soit 89,7% et à Shawinigan que ce nombre est le plus faible soit 38,9%. Hormis les villes, dans les municipalités rurales, le budget de Saint-Boniface est le deuxième en importance.

Le territoire est zoné agricole à 50% et le secteur forestier représente environ 8,200 hectares. La vocation du territoire et les secteurs en développement sont par ordre d'importance : résidentielle, agricole, villégiature, commerciale, récréotouristique au même pourcentage et industrielle. Ces données se reflètent dans les valeurs foncières uniformisées. Aussi, sur une valeur totale de 112 860 935 \$, la fonction résidentielle représente 88 90 533 \$, la fonction commerciale 5 636 204 \$, la fonction agricole 5 184 633 \$, la villégiature 4 077 168 \$ et la fonction industrielle 3 006 659 \$.

Relativement aux services d'égout, seulement une partie du village est desservie. Il n'y a pas de réseau d'assainissement des eaux usées, les eaux usées se déversent dans un ruisseau qui se déverse directement dans la rivière Saint-Maurice. En ce qui a trait au réseau d'aqueduc, il opère dans une partie du village à partir d'un puits d'alimentation, dans le chemin Saint-Onge à partir du lac au nom prédestiné de l'Aqueduc.

Soulignons que par rapport à la Ville de Shawinigan, la trame urbaine est située à plus de 9 kilomètres du village. Le relief de la route 153 y est très accidenté et en raison de la topographie les terrains sont peu propices à la construction.

Par contre, si l'on examine le navettage domicile-travail et ses effets de débordement, force est de constater que 47,8% sa population active travaille dans les trois villes alors que 25,9% habite et travaille à Saint-Boniface. Ce qui nous amène à nous interroger sur l'opportunité ou non de proposer le regroupement de Saint-Boniface- de-Shawinigan à la nouvelle ville.

Mais en tout premier lieu, disposons d'une première interrogation.

Pourquoi ne pas regrouper à la ville qu'une partie du territoire de Saint-Boniface, soit la partie urbanisée située entre l'autoroute 55 et le rang Saint-Onge (plus 1 kilomètre vers l'ouest) de même qu'un corridor de ladite municipalité compris entre la rivière Saint-Maurice et l'autoroute 55 ?

Les tenants de cette option évoquent le fait que tout en permettant la consolidation de la vocation rurale de cette municipalité, l'annexion de cette partie de territoire maximisera les possibilités pour la nouvelle ville de relocaliser à l'intérieur de ses limites l'usine Shawinigan de la société Alcan.

Par conséquent, la nouvelle ville pourrait choisir de localiser son futur parc industriel à grand gabarit le long de l'autoroute 55, à la hauteur du viaduc du Chemin Bellevue.

D'autres intervenants opinent contre cette proposition en s'appuyant sur les raisons suivantes :

- La faiblesse de la richesse foncière de cette partie soit 19 M\$ sur une évaluation totale de 127 M\$.
- La problématique de cette partie occasionnée par la présence de cours à rebuts et de carrière de pierre
- L'utilisation du sol à caractère agricole, d'où l'impossibilité d'y développer l'industrie
- L'impossibilité de contrer l'étalement urbain puisque la population augmente surtout dans la partie du village. En outre, selon le plan d'urbanisme, 200 terrains vacants desservis quasi en totalité par l'égout et l'aqueduc seraient disponibles pour la construction.
- L'impossibilité de contrer la concurrence industrielle étant donné que la municipalité de Saint-Boniface caresse le projet d'un parc industriel situé dans la partie du village près de Saint-Étienne-des-Grès.

En revanche, ceux qui souhaitent que la municipalité de Saint-Boniface ne fasse pas partie de l'agglomération urbaine avancent l'argumentaire suivant :

- Les terres agricoles ne doivent pas être morcelées. Notons que le rang Saint-Onge est un rang double où le propriétaire a des terres agricoles des deux côtés du chemin, d'où la difficulté d'inscrire des limites pour séparer les terres et les propriétés contiguës en zone agricole. Cette explication est en réponse additionnelle à ceux qui souhaiteraient la partition de Saint-Boniface.

- Le secteur agricole le plus important au Centre-de-la-Mauricie doit être maintenu dans son intégralité ce qui représente 39 fermes d'une superficie totale de 4854 acres dont 3045 sont des terres en culture, soit 166 lots sur 294. Alors que le montant total du capital agricole s'établit à 10 991 025 \$ les revenus agricoles totaux bruts étaient de 5 909 436 \$ en 1995. Cette même année, le total des dépenses agricoles s'élevaient à 5 034,596\$. Ces chiffres sont extraits de « Profil agricole du Québec, Agriculture, Recensement, Statistique Canada, 1996, p. 233 à 303. Les 46 producteurs agricoles exercent principalement leur fonction dans les types de production de la volaille, de l'acériculture, la boucherie, le porc et la grande culture. À cette liste s'ajoutent 18 producteurs laitiers dont 1 en milieu résidentiel, 9 producteurs maraîchers, 3 producteurs avicoles, le même nombre de producteurs bovins et d'éleveurs de chevaux, 1 producteur de bisons et de wapitis.

- Les appréhensions des villes relativement à l'étalement urbain ne reposent pas sur la réalité. S'il est vrai que le secteur domiciliaire de Saint-Boniface a connu une poussée importante entre 1970 et 1990, ce qui s'est traduit par la construction de 20 à 25 résidences, il appert que dès 1988, la MRC a apporté des correctifs à l'étalement au niveau urbain et rural en créant des périmètres d'urbanisation astreignant dès lors la construction domiciliaire, commerciale ou industrielle à des secteurs précis. Ce qui signifie que dorénavant, la construction de nouvelles rues résidentielles hors des périmètres est interdite. Ainsi, depuis la mise en vigueur du schéma d'aménagement révisé, le périmètre d'urbanisation de Saint-Boniface est réduit de 10% à 15% du territoire municipal. Pour ce faire, le territoire est divisé en zones prioritaires d'aménagement et en zone de réserve. Il s'ensuit que dans cette dernière zone, la construction est interdite pour les dix prochaines années. Le nombre de terrains en prévision de la construction serait passé de 350 à environ 110 terrains disponibles dans les secteurs résidentiels existants. Ce qui fait dire aux tenants du statu quo que ceci ne peut répondre qu'à la demande des résidents de Saint-Boniface en excluant les gens de la ville et qu'en définitive, le problème de l'étalement urbain est déjà réglé, la construction

domiciliaire depuis cinq ans se chiffrant entre huit et dix nouvelles constructions. Ce qui nous mène à la concurrence industrielle avec la ville.

- La crainte de la ville que la concurrence industrielle se déplace vers Saint-Boniface est déraisonnable. En réponse à cette inquiétude, on évoque le fait que dans la réalité des faits, la majorité des 17 entreprises de Saint-Boniface qui ont créé 208 emplois dont l'entreprise Gérard Milette inc. avec 120 employés, sont des industries de vieille souche établies par des résidents de Saint-Boniface. Sur 14 entreprises, 11 ont 13 employés et moins pour une moyenne de 3,5 employés. C'est en somme, d'après les observations recueillies, de petites entreprises orientées dans les secteurs du bois, de la foresterie, de la soudure et de la construction. Ces industries, aux dires de ces intervenants, sont de trop petite taille pour s'installer dans un parc industriel de l'agglomération urbaine. D'autre part, comme la municipalité ne peut desservir la grande industrie en eau, elle privilégie la venue d'industries artisanales de petite taille. Quant à la zone industrielle du côté Est de l'autoroute 55, elle aurait été créée pour relocaliser le moulin à scie installé actuellement dans le cœur du village et qui, occasionne des inconvénients majeurs (malpropreté, bruit, circulation lourde). En guise d'exemple de l'absence de concurrence industrielle, on cite le cas de l'entreprise Qualimec qui, pour son expansion, s'est établie dans le parc industriel urbain.
- Saint-Boniface a une plus grande expertise que la ville pour faire respecter le zonage agricole, travailler en collaboration avec la Commission de protection du territoire agricole pour la protection du milieu rural, pour établir les mesures d'atténuation relativement à la coexistence avec des usages autres que l'agriculture, pour adopter des mesures en rapport au caractère permanent de l'agriculture et enfin, pour former des inspecteurs agraires et gardiens d'enclos confrontés aux problèmes de clôtures pour, les animaux, de mauvaises herbes dans les fossés, de lignes pour la fertilisation du sol, de délimitation du zonage agricole, d'usages incompatibles selon l'Union des producteurs agricoles, et d'inspecteur pour les animaux.

- La Municipalité de Saint-Boniface, à cause principalement de standards différents entre la ville et le milieu rural, est mieux placée que la ville pour réaliser ses travaux d'infrastructures. Hormis l'entretien des 94,5 kilomètres de routes dont le quart sont des chemins en zone de villégiature et dont la surface carrossable est en gravier, l'estimation des travaux à réaliser s'élève à 15 236 000 \$. Ce qui comprend des travaux d'égout et d'aqueduc pour une somme évaluée à 11 171 200 \$, la mise en forme adéquate des 26 kilomètres de routes de villégiature, l'asphaltage de 68,5 kilomètres de routes, les fossés ainsi que l'émondage pour un montant de 3 540 000 \$.

Tout ceci pour dire, selon les élus de Saint-Boniface, qu'à long terme, le regroupement de la Municipalité de Saint-Boniface à la nouvelle ville ne soulagerait en rien les problèmes de la ville qui aurait plutôt à défrayer une part importante de la mise à niveau de ses services. En guise d'exemple de façon de faire différente entre le milieu rural et la ville, signalons la construction en 1999 par un regroupement de bénévoles avec l'appui de la municipalité d'une aréna. Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de signaler l'importance du bénévolat dans la municipalité, Saint-Boniface comptant plus de 40 organismes communautaires.

Et maintenant, après avoir examiné les deux côtés de la médaille, devons-nous suggérer à la Ministre de regrouper une partie du territoire de la municipalité de Saint-Boniface à l'agglomération urbaine?

Nous répondons par la négative à cette question. Cette municipalité constitue une entité homogène qui vit en équilibre avec chacune de ses composantes. En retirer l'agriculture, une partie de sa population ou de ses commerces qui desservent la population risquerait de provoquer un recul et pourrait avoir comme conséquence de réduire l'engagement, l'implication et le dynamisme de ses citoyens envers la communauté.

Part contre, comme on pouvait s'y attendre, une autre interrogation se pose : la Municipalité de Saint-Boniface devrait-elle faire partie de la Nouvelle Ville ?

Idéalement, à cause principalement des effets de débordements , la Municipalité de Saint-Boniface devrait faire partie de l'agglomération urbaine. Pour cette raison, en se fondant sur les objectifs du Livre blanc, sur la réorganisation municipale la Ministre serait tout à fait justifiée de favoriser cette option.

Cette considération étant faite, force est de constater l'existence dans le contexte actuel, de plusieurs inconnus à savoir :

- La décision de la Ministre concernant la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, qui dans notre recommandation est une composante essentielle de la Collectivité rurale du Centre-de-la-Mauricie
- La décision de la Ministre relativement à la composition des MRC voisines ou de leurs fusions éventuelles
- La décision de la Ministre sur l'opportunité de regrouper ou non les communautés rurales de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie.

Face à ces différents scénarios, il nous est apparu sage de faire preuve de réserve et d'agir avec beaucoup de circonspection. Pour cette raison, afin de guider la Ministre dans sa réflexion, nous avons tenu à exposer les faits dans la plus stricte objectivité.

Si bien, que sans préjuger de l'avenir, nous avons jugé opportun, dans le contexte actuel et afin de favoriser un juste équilibre entre la nouvelle ville et

la Collectivité rurale, de faire la recommandation que nous verrons ultérieurement.

Cette recommandation étant faite revenons aux particularités locales de Saint-Boniface et à la motivation de notre recommandation.

Il y a d'abord lieu de rappeler la place importante et le poids significatif de Saint-Boniface relativement au secteur agricole dans la MRC. Ensuite, nul n'ignore que Saint-Boniface est un pôle rassembleur des activités communautaires et sociales d'une grande partie du secteur rural. Qu'il nous suffise de mentionner la Fête des aînés qui rassemble 800 personnes du secteur rural, la Foire commerciale, les ententes intermunicipales avec les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Barnabé-Nord et Charette.

En ce qui concerne le domaine de l'éducation, l'école primaire Sainte-Marie, regroupe 400 écoliers des municipalités de Saint-Boniface, Charette, Saint-Élie et de Saint-Barnabé. Le domaine culturel n'est pas en reste : le nouveau pavillon de la culture qui est accessible au milieu rural comprend une bibliothèque construite au coût de 520 000 \$, une salle multifonctionnelle et un centre d'accès Internet. Enfin, dans le contexte, le retrait de Saint-Boniface des municipalités rurales pourrait avoir comme conséquence d'entraîner non seulement une remise en question des municipalités voisines quant au maintien de leur appartenance à la MRC du Centre-de-la-Mauricie mais également des départs éventuels vers des MRC voisines. Pensons notamment à Saint-Élie avec Saint-Barnabé et Charette et Saint-Mathieu-du-Parc avec Saint-Paulin, deux de ces municipalités sont dans la MRC de Maskinongé et toutes ont des fonctions reliées à la foresterie et à la villégiature.

Parfois, dans certaines situations particulières lorsque, malgré les risques d'étalement urbain et de développement industriel, on doit respecter un certain équilibre entre le pôle urbain et le pôle rural des conditions s'imposent.

Retenons d'abord comme intéressante la proposition faite le 13 mars 2001 par les municipalités rurales pour contrer l'étalement urbain. Cette proposition repose essentiellement sur les techniques suivantes d'aménagement du territoire :

- Resserrer les périmètres d'urbanisation
- Interdire l'ouverture de nouvelle rue résidentielle en dehors des périmètres urbains resserrés
- Interdire la construction de nouvelles rues résidentielles dans les périmètres urbains avant que celles qui existent ne soient toutes construites, ce qui se réfère à la consolidation
- Aucune construction autre qu'agricole en zone agricole
- À l'exclusion des terrains déjà desservis, aucune nouvelle construction ne devrait être autorisée sur des terrains de moins de 3 000 mètres carrés (aucun service) ou 1 500 mètres carrés avec aqueduc. En ce qui concerne la construction en bordure d'un plan d'eau, les normes devraient être plus sévères.
- Interdire la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout en milieu rural pour de nouveaux développements résidentiels
- Imposition de redevances pour les nouveaux développements domiciliaires en milieu rural. Il est de plus proposé que ces interdictions pourraient être suspendues ponctuellement pour des raisons valables par une modification du schéma d'aménagement géré par la Commission conjointe d'aménagement et de

développement composée de représentants de la nouvelle ville et de la communauté rurale, ce qui en pratique équivaut à un droit de veto de la ville.

Gardons en mémoire que tout en recommandant un meilleur suivi au niveau de l'application, les représentants des villes se sont déclarées favorables aux moyens proposés par les municipalités rurales pour enrayer l'étalement urbain. De plus, et c'est ce qui est important, les trois villes se déclarent favorables à la création d'une Commission d'aménagement et d'urbanisme qui ferait le pont entre la nouvelle ville et la collectivité rurale. Cependant, il est fortement suggéré qu'en matière de représentativité le poids démographique devrait être respecté et que les compétences de cette Commission devraient être les suivantes :

- Coordination des plans d'aménagement et de développement entre les mondes urbain et rural
- Développement économique régional tels que industries, tourisme, CLD
- Planification de la sécurité civile et du service incendie sur le territoire, à l'exclusion de la gestion de la police régionale.

Globalement, ces mesures devraient être suffisantes pour contrer l'étalement urbain et contrer la concurrence industrielle improductive avec la collectivité rurale.

Ajoutons par ailleurs qu'une fois qu'elle aura contré l'étalement urbain, la Nouvelle Ville devra prendre les dispositions nécessaires afin de maintenir sur son territoire les personnes actives qui y travaillent. Ce qui veut notamment dire être proactif en instaurant une politique d'accueil pour les nouveaux arrivants. Cette observation découle d'une rencontre du mandataire avec le milieu des affaires. Il appert que dans une grande industrie de la Ville de

Shawinigan, 13 cadres sont domiciliés à Trois-Rivières-Ouest. Fait étonnant qui devrait en surprendre plus d'un. Aucune de ces personnes n'a été invitée à visiter la ville, découvrir ses quartiers, se familiariser avec la proximité de ses activités sportives ou culturelles, sa qualité de vie, ses lacs. N'est-ce pas là, une des façons simples de contrer l'étalement urbain ?

Bien qu'une distance de 10 kilomètres sépare les limites de la Ville de Shawinigan de la rue principale de Saint-Boniface, une évidence s'impose : cette municipalité peut être considérée comme une municipalité satellite de Shawinigan.

Malgré ce qui vient d'être dit, si la Ministre décidait de ne pas rattacher Saint-Boniface à la Nouvelle Ville, nous lui recommandons d'imposer les conditions suivantes :

- Participation de Saint-Boniface au financement des équipements supralocaux
- Exigence stricte pour contrer l'étalement urbain et le développement industriel
- Réévaluation de Saint-Boniface par la Nouvelle Ville et le Gouvernement avant le 1^{er} janvier 2005

5.3 La Nouvelle Ville

Après avoir désigné la Nouvelle Ville, nous examinerons ses pouvoirs, son fonctionnement et nous proposerons la date de l'élection générale.

❖ Nom de la Nouvelle Ville : Shawinigan

À cause principalement du fait que pendant 60 ans la Ville de Shawinigan a été un des plus importants centres industriels du Canada :

Nous recommandons que la Nouvelle Ville soit désignée sous le nom de *Shawinigan*.

❖ Particularités de la Nouvelle Ville

En excluant (Saint-Boniface) du regroupement, si notre proposition était retenue par la Ministre, la Nouvelle Ville aurait les caractéristiques suivantes :

- ◆ Une population de plus de 60 000 habitants (65 000)
- ◆ Un territoire d'une superficie de plus de 575 km² (687 km²) soit 130 km² de plus que le Parc National de la Mauricie. Au niveau de la MRC, en excluant le Parc, la nouvelle ville aura un territoire équivalent à 60% de celui de la MRC.
- ◆ Une richesse foncière de plus de 1,5 MM\$ (1,612 MM\$) soit l'équivalent de 75% de la richesse foncière totale du Centre-de-la-Mauricie
- ◆ Une possibilité de développement industriel par l'accès à trois sites potentiels de Parc régional ou à grand gabarit

- ◆ L'accès à l'autoroute 55 de la sortie de Saint-Georges-de-Champlain à Saint-Boniface (Saint-Étienne-des-Grès)
- ◆ Le contrôle des conduites d'amenée de l'aqueduc de la nouvelle ville et l'unité de commandement dans la protection du Lac-des-Piles
- ◆ La constitution d'un pôle socio-économique fort
- ◆ L'accès à un corridor de développement socio-économique des plus intéressants comprenant l'intégration de Saint-Jean-des-Piles, Grandes-Piles et Lac-à-la-Tortue, de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice, soit de Saint-Jean-des-Piles jusqu'aux limites de Saint-Boniface sur la rive droite et de Grandes-Piles à Notre-Dame-du-Mont-Carmel à proximité de la Gabelle sur la rive gauche.

Pouvoirs des villes et de la MRC

Nous recommandons que la nouvelle ville exerce tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les cités et villes* ainsi que ceux d'une MRC, ce qui comprend la gestion du territoire non organisé du Parc National de la Mauricie.

La Nouvelle Ville distingue ainsi les services centraux et ceux de proximité. Les *services centraux* sont les suivants : l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique, le développement social, la récupération et le recyclage des matières résiduelles, les arts, le patrimoine et la culture, le logement social, le réseau artériel, l'assainissement des eaux, la police, le dépannage et le remorquage des véhicules, la Cour municipale. Les *services de proximité* se rapportent au développement communautaire, le soutien des bénévoles, les loisirs, la sécurité de quartier, l'accès aux services reliés aux transactions récurrentes personnelles (paiement de taxes, émission des permis, informations), la participation civique.

❖ **Fonctionnement de la Nouvelle Ville**

◆ **Conseil municipal**

Le conseil municipal pourrait être formé de 10 à 12 membres selon qu'il y ait constitution ou non d'un comité exécutif (art. 70.1 *Loi sur les cités et villes*)

Le maire est élu par l'ensemble des citoyens et les conseillers sont élus par districts électoraux.

◆ **Comité exécutif**

Le conseil peut, par règlement adopté à la majorité des deux tiers des voix, constituer un comité exécutif de trois ou cinq membres, selon que le conseil se compose de 12 à 20 conseillers ou de plus de 20 conseillers. (art. 70.1)

❖ **Les districts électoraux**

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, le nombre de districts électoraux d'une municipalité est d'au moins 10 et d'au plus 16, pour une municipalité de 50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants. Notons que la tendance est à l'effet de réduire au minimum le nombre des membres du conseil.

Quant au nombre d'électeurs, selon une évaluation sommaire et toujours en excluant Saint-Boniface, il se situerait autour de 46 600, ce qui voudrait dire, à raison de 10 districts, une moyenne de 4 660 électeurs par district à être délimités.

L'élection générale : novembre 2001

Nous suggérons que l'élection générale de la nouvelle ville se tienne le premier dimanche de novembre 2001.

Notons que les municipalités de Shawinigan-Sud, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Georges-de-Champlain et Saint-Jean-des-Piles devaient tenir des élections en novembre 2001. En ce qui concerne les municipalités de Shawinigan, Grand-Mère et Saint-Gérard-des-Laurentides, ces élections devaient avoir lieu en novembre 2002. La date d'élection de Lac-à-la-Tortue étant fixée en novembre 2003.

Nous recommandons que les édiles municipaux ayant été en fonction depuis au moins 24 mois et dont les mandats seraient écourtés par la tenue des élections en novembre 2001, reçoivent la rémunération annuelle de base qui leur aurait été autrement versée s'ils ne sont pas réélus lors de l'élection générale de novembre 2001.

❖ Le traitement des élus

En vertu des article 2 et 31 al. 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) le conseil peut fixer la rémunération du maire et des conseillers et prévoir une allocation de transition pour les membres du conseil municipal.

En plus du traitement ci-après indiqué, tout membre du conseil , conformément à l'article 19 de la Loi, reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle à titre de membre du comité exécutif, de président du conseil ou de maire suppléant sous réserve du maximum prévu à la loi, soit 11 868 \$ tel que prévu à l'article 22.

À titre d'information, voici les traitements versés aux élus de villes comparables :

- **Charlesbourg** : le maire reçoit une rémunération totale de 50 136 \$, comprenant une rémunération de base de 34 724,60 \$ et une rémunération additionnelle de 11 574, 58 \$ comme membre du comité exécutif et de 3 836,19 \$ à titre de président du conseil. Un conseiller reçoit un traitement de 11 574, 67 \$, plus un montant de 11 574,58 \$ le même montant s'il est membre du comité exécutif. En outre le maire suppléant a droit, pour chacun des mois pendant lequel il agit à ce titre, à une rémunération additionnelle de 106,56 \$ par mois. Le maire a droit à une allocation de transition s'il cesse d'occuper son poste après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat selon les dispositions de l'article 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- **Drummondville** : la rémunération annuelle du maire est fixée à 54 416 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 15 170 \$. Une allocation de transition est accordée à tout membre du conseil qui cesse de l'avoir été pendant les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat :

- **Trois-Rivières** : la rémunération de base du maire est de 55 466 \$ et celle de chaque conseiller est de 14 964 \$. Le conseiller qui est désigné maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle de 667 \$ par mois.

Pour résumer, outre l'allocation de dépenses, la rémunération moyenne de base des maires de ces 3 villes est de 53 340 \$ alors que celle des conseillers est de 13 900 \$.

5.3 La Collectivité rurale - 8000 - 12 000 habitants

S'il est un vocable aujourd'hui utilisé dans des acceptations les plus variées , c'est bien celui « *de la ruralité* ». Chacun y apporte ses inquiétudes et ses passions montrant au besoin combien le caractère éminemment agraire de notre pays est encore fortement ancré dans les mentalités.

Mais une chose est désormais acquise pour tous ceux, et ils sont nombreux, qui s'attachent à l'observation de l'évolution de notre société : la ruralité ne recouvre plus uniquement, comme ce fut longtemps le cas, le seul monde agricole. Progressivement, la ruralité se diversifie. Mais, il faut reconnaître que la ruralité moderne est confrontée à plusieurs défis qui ont trait à l'occupation du territoire, à l'économie, au développement durable, à la vitalité sociale et culturelle, à l'adaptation gouvernementale aux réalités rurales et à la prise en charge de leur développement par les communautés rurales.

L'espace rural québécois est un milieu de vie complexe et hétérogène qui évolue au rythme de la société globale. Comme l'écrivait Clermont Dugas dans « *Gouvernance et territoires ruraux* » (Presses de l'Université du Québec, 2000, p.13) :

« les grands mouvements d'urbanisation et de périurbanisation qui ont caractérisé les dernières décennies sont particulièrement influencés par l'évolution du milieu rural et ont fortement contribué à sa transformation. Tout en gardant les principaux éléments de sa spécificité, le monde rural s'est engagé dans un processus de changements profonds qui accentuent ses différenciations internes. »

Or, étant donné que la population de la nouvelle ville proposée n'atteint pas 100 000 habitants, c'est à regret que nous remplacerons la désignation « *Communauté rurale* » par celle plus appropriée de « *Collectivité rurale* ».

Cette Collectivité rurale, en présumant que Saint-Boniface n'est pas intégrée à la Nouvelle Ville et que Saint-Étienne-des-Grès qui fait partie de la MRC de Francheville est rattachée à la Collectivité rurale du Centre-de-la-Mauricie comprendrait une population d'environ 12 000 habitants dotée d'une MRC ajustée à leurs besoins. Précisons que cette population serait réduite à 8 000 dans l'hypothèse du rattachement de Saint-Boniface à la Ville.

Conformément à la proposition remaniée du 13 mars 2001 présentée par les municipalités rurales la Collectivité rurale pourrait être formée des trois composantes suivantes :

- ♦ Une seule municipalité regrouperait volontairement les municipalités de Saint-Boniface et de Charette. La population de ces municipalités est de 5 158 habitants.
- ♦ Une seule municipalité regrouperait volontairement les municipalités de Saint-Élie et de Saint-Mathieu-du-Parc. La population de ces municipalités est de 2 841 habitants.
- ♦ La municipalité de Sainte-Étienne-des-Grès actuellement dans la MRC de Francheville dont le territoire est en continuité avec Saint-Boniface et Charette, sa population est de 3 890 habitants.

5.4 La Nouvelle Collectivité rurale : une MRC ajustée au besoin des ruraux, rôle, composition et fonctionnement

La population moyenne de ces trois municipalités s'établirait à près de 4 000 habitants, ce qui permettrait de favoriser le renforcement du pôle rural et de donner naissance à trois entités d'une importance suffisante. Pour répondre aux défis soulevés par la ruralité et assurer le bon fonctionnement des municipalités rurales, il serait approprié de doter la gouverne municipale rurale d'une capacité d'action renforcée. Dans cette perspective :

Nous recommandons la création d'une Collectivité rurale et pour faire le lien avec la Nouvelle Ville, la mise sur pied d'une Commission conjointe d'aménagement et de développement.

❖ **Une Collectivité rurale ajustée aux besoins des ruraux**

La qualité de vie des citoyens bénéficiera de la prise en charge de responsabilités additionnelles par une MRC ajustée à leurs besoins qui répondra véritablement aux besoins spécifiques des ruraux sans être confronté aux villes. Aussi, cette Collectivité rurale dotée d'une structure souple et financée par les municipalités rurales pourra avoir une emprise significative sur les enjeux qui se posent dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, le logement social et le développement économique.

En s'inspirant des recommandations déjà proposées par d'autres mandataires, cette Collectivité rurale qui serait composée des trois municipalités mentionnées précédemment pourrait avoir les caractéristiques suivantes :

❖ **Rôle de la Collectivité rurale**

- ◆ Assurer le développement socio-économique dans les domaines industriels, commerciaux, touristiques et des services publics
- ◆ Assurer l'aménagement harmonieux du territoire : plan d'aménagement, plan d'urbanisme, inspection
- ◆ Assurer une protection policière adéquate
- ◆ Partager les services
- ◆ Assurer la protection de l'environnement : eau, eaux usées, matières résiduelles, culture

- ◆ Produire dans les 24 mois suivant sa mise en œuvre, un plan d'aménagement de son territoire ainsi qu'un plan stratégique en matière de développement économique.

❖ **Composition et fonctionnement du conseil de la Collectivité rurale**

- ◆ Conseil composé de 6 élus comprenant le maire et un conseiller désigné par le conseil municipal de chacune des municipalités
- ◆ Le président ou la présidente de la Collectivité rurale choisie parmi les 3 maires est élu pour une période de quatre ans au vote de l'ensemble des élus des conseils municipaux des municipalités rurales réunies en collège électoral
- ◆ Les réunions du conseil sont publiques
- ◆ Annuellement, le conseil rend compte de son plan de travail et de ses budgets à la population
- ◆ Le conseil adopte obligatoirement une politique favorisant la participation et la consultation de la population sur les documents d'urbanisme qu'il doit adopter en vertu de ses obligations de planification.

❖ **Commissions de la Communauté rurale**

- ◆ Le conseil doit instituer obligatoirement trois commissions : économique, aménagement et réseaux (eau, déchets, circulation) et il peut instituer tout autre commission jugée nécessaire.
- ◆ Ces commissions sont présidées par un des 6 membres du conseil et composées de membres des trois conseils des municipalités rurales.

❖ **Financement de la Collectivité rurale**

- ◆ Le financement pour le fonctionnement de la Collectivité rurale est assuré par une contribution des municipalités rurales au prorata de leur population
- ◆ Un soutien financier de démarrage pourrait être accordé par le Gouvernement du Québec.

❖ **Le lien entre la Nouvelle Ville et la Collectivité rurale : Une Commission conjointe d'aménagement et de développement**

Le monde rural ne doit pas être isolé, il est tributaire du monde urbain, comme ce dernier dépend en partie de son équilibre. Ces interdépendances doivent conduire à des mouvements de solidarité pour déboucher sur un espace harmonieux. Pour cette raison, la création d'un forum comme une Commission conjointe d'aménagement et de développement s'impose.

La compétence de cette Commission s'étend principalement aux domaines suivants :

- ◆ L'étalement urbain
- ◆ La coordination des plans d'aménagement et de développement entre le pôle urbain et la collectivité rurale
- ◆ Le développement économique régional en matière industrielle, touristique et le CLD
- ◆ La planification de la sécurité civile et du service d'incendie sur le territoire, ce qui exclut toute intervention en matière de gestion de la police régionale relevant de la Nouvelle Ville.

❖ **Composition de la Commission d'aménagement et de développement**

La Commission pourrait se composer, tel que proposé par les municipalités rurales le 13 mars, d'un nombre égal de représentants de la Nouvelle Ville et de la Collectivité rurale et, s'il y a lieu, les débats sont tranchés par un représentant du Gouvernement du Québec; il incombera aux élus de trouver l'équilibre juste et raisonnable en gardant en mémoire les irritants passés reliés à la représentation à la MRC.

❖ **Financement de la Commission conjointe d'aménagement et développement**

Le financement devra être assumé par les participants et être fixé en considérant les facteurs de population, les revenus ainsi que le poids politique lors de la prise de décision.

Quant aux autres règles de fonctionnement, elles pourraient être l'objet de discussions entre les parties. À défaut d'entente, un tiers devrait être habilité à trancher le différend.

Après avoir fait connaître notre vision de la Collectivité rurale, examinons le rôle futur de la MRC et du CLD.

5.5 Rôle de la MRC et du CLD dans la Nouvelle Ville et dans la Collectivité rurale

❖ La MRC

Dans son étude « *Les collectivités territoriales au Québec : une vision d'avenir* », le professeur Robert Petrelli, du département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal affirme :

« Il nous semble indiqué d'éviter de constituer pour les agglomérations urbaines une structure à double palier afin de ne pas multiplier les centres de décision et les bureaucraties et d'écarter les risques de conflits improductifs. Ainsi, non seulement nous rejetons l'idée de communautés urbaines pour ces territoires, mais nous proposons leur exclusion des MRC. »

Comme la démarche actuelle s'inscrit au rythme du changement et que la création des MRC remonte à 1979, il importe de voir la réalité en face. Il ne semble pas que les relations entre « *la ville* » et « *la campagne* » aient été toujours harmonieuses et productives. Aussi, en terme de représentativité, on constate un déséquilibre dans le pouvoir décisionnel.

Pour cette raison, nous suggérons de conserver la structure à double palier, c'est-à-dire la MRC uniquement pour la Collectivité rurale, là où elle pourra exercer véritablement un rôle essentiel. Ce qui nous amène au CLD.

❖ Le CLD dans la Nouvelle Ville

Dégagé de la concurrence improductive entre les villes et profitant de la disparition des conflits potentiels, le CLD pourra dorénavant axer principalement ses énergies à poursuivre ses mandats de développement. Le CLD pourra également offrir à la Collectivité rurale un service à valeur ajoutée.

C'est donc dans un contexte d'harmonie, de cohésion et de synergie que le CLD devra poursuivre ses actions de développement.

Au terme de ces observations sur la MRC et sur le CLD attardons-nous à certaines questions pertinentes ayant un lien de connexité avec notre mandat.

VI. CONSIDÉRATIONS SUR DES SUJETS CONNEXES AU MANDAT

Dans cette partie, nous traiterons successivement des enjeux fiscaux et financiers, de l'ajustement des conditions de travail et des économies d'échelle, de l'organisation policière, de l'usurpation des noms de municipalités utilisés dans le réseau Internet, du Programme de mise en valeur intégrale, de la préparation du changement et de la constitution des Comités de mise en place de la Nouvelle Ville et de la Collectivité rurale.

6.1 Enjeux fiscaux et financiers

Idéalement, le regroupement des municipalités devra prévoir l'unification du taux de taxe foncière générale à un rythme de 5% annuellement. Cependant, comme ce principe doit prévaloir lorsque les municipalités bénéficient de services identiques, le conseil municipal devrait traiter cette question avec

beaucoup de circonspection. Aussi, pour minimiser l'impact des écarts entre la taxe foncière des contribuables avant et après le regroupement, le recours aux subventions de neutralité fiscale serait approprié.

Tout bien considéré, afin d'assurer une intégration harmonieuse des municipalités dans la nouvelle ville, nous sommes d'opinion que le conseil municipal serait bien avisé de maintenir le même niveau de dépenses pour le budget 2002, ce qui pourrait également vouloir dire, si cela était possible, le même niveau de taxes foncières.

6.2 Ajustement des conditions de travail, engagements de crédit, et économies d'échelle

Il résulte de nos rencontres que des employés municipaux appréhendent les effets du regroupement. Pour cette raison, il s'impose de rappeler que l'ajustement du cadre des relations de travail constitue une condition facilitante à tout changement aux structures municipales.

Ainsi, l'article 7 de chacune des annexes du projet de loi 170 (L.Q. 2000,c .56) en vertu desquelles sont constituées les nouvelles villes, prévoit que les fonctionnaires et employés des communautés urbaines et des municipalités regroupées deviennent sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la ville et conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Ils continuent notamment de participer au régime de retraite auquel ils participaient avant la constitution de la ville. Dorénavant le droit d'appel des cadres s'exerce devant le Bureau du commissaire général du travail.

Cette protection ne s'applique toutefois pas à un individu dont l'emploi aurait débuté après le 15 novembre 2000, soit après le jour du dépôt du projet d loi 170.

Pour les employés syndiqués, ce sont les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* visant les effets d'un regroupement sur les relations de travail qui sont applicables.

Ces dispositions démontrent à l'évidence que le législateur a voulu assurer une transition harmonieuse du passage d'une ville vers la Nouvelle Ville.

Mais là où le bât blesse, c'est que des conseils municipaux ont voulu aller plus loin que le Gouvernement du Québec !

Rappelons d'abord que l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* , que nous citons en partie, énonce ce qui suit :

« que toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période de 5 ans doit pour la lier être autorisée par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels, d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale ».

Or, contre toute attente, certains conseils municipaux, dont ceux de Grand-Mère, Saint-Georges et de Lac-à-la-Tortue, ont jugé à propos de renouveler pour des périodes aussi longues que 23 ans, ou même jusqu'à la retraite , des contrats de travail d'une durée initialement prévu de cinq ans. Cette façon de faire doit être dénoncée et ces décisions devraient, dans l'intérêt des contribuables, être révisées.

Car au-delà de la légalité de ces engagements de crédit, il y a « l'Équité et l'Opportunité ». D'abord « l'Équité » envers les autres cadres qui n'ont pas été l'objet d'autant de sollicitude et qui espéraient que le choix du personnel se fasse en toute objectivité par l'évaluation de leur potentiel de gestion.

Ensuite « l'Opportunité »: était-il sage, en plein processus de regroupement, d'engager ainsi les crédits de la nouvelle ville pour l'avenir ? Paradoxalement, certains parmi ces décideurs se sont montrés sceptiques relativement aux économies d'échelle pouvant découler des regroupements.

Manifestement, si de telles décisions devaient se multiplier, les économies d'échelle seront difficiles à réaliser. Notons que pour l'instant, selon nos recommandations, la première économie d'échelle se rapporterait à la réduction du nombre d'élus municipaux, soit de 85 à 31. (10 pour la Nouvelle Ville et 21 pour Saint-Étienne-des-Grès et les deux municipalités rurales regroupées)

Dans ce contexte, nous faisons appel au sens des responsabilités des élus.

Nous recommandons que les conseils municipaux des municipalités identifiées dans le présent rapport comme devant faire partis de la Nouvelle Ville s'abstiennent, à moins de nécessité, de faire des engagements de crédit qui risqueraient de nuire aux économies d'échelle découlant de la réorganisation municipale.

6.3 L'organisation policière de la Nouvelle Ville

À ce chapitre, il y a lieu de se référer à « *l'Étude sur les services de la police régionale du Centre de la Mauricie* » réalisée l'année dernière qui concluait, malgré certaines difficultés reliées notamment à l'harmonisation des conventions collectives de travail, à la rentabilité de regrouper tous les services de police municipale du territoire.

Dans ce contexte, comme certains le souhaitent, avant d'envisager la construction d'un nouveau poste de police, le conseil municipal, tout en gardant en mémoire la nécessité de réaliser des économies d'échelle, serait bien avisé de procéder à un inventaire exhaustif des immeubles existants afin de prévoir, si possible, non pas une nouvelle construction mais une éventuelle relocalisation.

6.4 Usurpation des noms des municipalités sur Internet

Il a été porté à notre attention que plusieurs municipalités du Centre-de-la-Mauricie ont été empêchées, comme elles l'auraient souhaité, d'avoir un site Internet à leur nom, des nouveaux spéculateurs les ayant dépouillé de leur identité. Pour cette raison, ces municipalités ont été dans l'impossibilité de mieux faire connaître leur coin de pays, se privant ainsi de retombées économiques sur le plan touristique, secteur en développement au Centre-de-la-Mauricie.

De toute évidence, le monde virtuel bouscule le droit. Pour cette raison à notre tour, nous portons cette question à l'attention des autorités.

6.5 Programme de mise en valeur intégrale de la Société Hydro-Québec

Dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrale*, Hydro-Québec accordera des subventions pouvant totaliser 9 M\$. De ce fait, dans le contexte du regroupement, il serait approprié que toute demande de subvention à Hydro-Québec provienne exclusivement du conseil municipal de la Nouvelle Ville. Après avoir pris en compte les districts ayant subi les inconvénients découlant des travaux du barrage, ce montant de subvention devrait être utilisé pour l'amélioration de l'environnement et pour les infrastructures municipales, ce qui permettrait à la nouvelle ville de consolider les maillons les plus faibles de son territoire.

De plus, afin d'améliorer le paysage et la beauté de la Nouvelle Ville et surtout d'apporter une plus grande sécurité aux citoyens desservis par Hydro-Québec, ne serait-il pas approprié d'envisager l'enfouissement du réseau électrique ? Notons que dans le budget 2001-2002 du Gouvernement du Québec prévoit à cette fin des dispositions réduisant la portion payable par les municipalités.

Nous recommandons à la Société Hydro-Québec de prolonger le délai de présentation de la demande de subvention au « Programme de mise en valeur intégrale » à être présentée par la Nouvelle Ville et nous demandons que les montants prévus à cette fin soient réservés exclusivement au besoin de la Nouvelle Ville

6.6 Préparation au changement

Déjà, au début d'avril 2001, nous avons sensibilisé les élus à l'importance de bien préparer le changement; malgré le chemin parcouru et les réponses apportées, nous avons constaté que des inquiétudes demeuraient, des espoirs étaient déçus, des attentes n'étaient pas satisfaites et des craintes persistaient. Pour cette raison, nous avons suggéré la formation dans chacune des municipalités susceptibles d'être regroupée, de deux tables de travail, l'une composée d'élus et l'autre formée des directeurs généraux ou des secrétaires-trésoriers et des autres cadres.

Le but de ces tables de travail était de préparer le changement en agissant comme groupe de réflexion en matière d'information sur la réorganisation municipale, de respect des particularités locales et de protection des acquis, d'accueil et d'intégration, du développement du sentiment d'appartenance à la Nouvelle Ville et surtout de l'établissement d'un partenariat et de l'unification des efforts en vue de l'atteinte des objectifs communs.

Quant aux tâches, elles pourraient se résumer ainsi :

- Identifier les façons de faire de chaque municipalité, ce qui pourrait contribuer à faciliter le regroupement
- Identifier les craintes, les inquiétudes et les appréhensions
- Suggérer des moyens de mieux informer la population et les employés
- Examiner les façons de réussir l'intégration des cultures organisationnelles en suggérant le changement des attitudes, des valeurs et des normes
- Étudier toutes autres questions de nature similaire ou connexe.

6.7 Comités de mise en place de la Nouvelle Ville et de la Collectivité rurale

Nous recommandons la constitution de deux Comités de mise en place de la Nouvelle Ville et de la Collectivité rurale. Ces comités seraient composés des directeurs généraux et des secrétaires-trésoriers des municipalités. Sur demande motivée au Gouvernement, un conciliateur pourrait être désigné pour accompagner les membres du Comité dans l'exécution de leur mandat.

❖ Mission des comités de mise en place de la Nouvelle Ville de la Collectivité rurale

La mission des Comités serait de veiller au déroulement adéquat du processus de mise en place des nouvelles entités administratives.

❖ Responsabilités des Comités de mise en place de la Nouvelle Ville et de la Collectivité rurale.

Les responsabilités des comités sont, dans un premier temps, l'établissement d'un climat de collaboration au sein même des comités ainsi que dans chaque conseil municipal, chez les fonctionnaires municipaux et les différents intervenants impliqués. Les comités doivent également, le plus tôt possible, veiller à la répartition des tâches et responsabilités afin de clarifier la situation et de permettre à chaque personne impliquée de près ou de loin, de situer son rôle dans le processus. Le relevé des tâches à faire permet de mesurer l'ampleur du travail à effectuer par les fonctionnaires et les élus municipaux.

En plus d'une planification stratégique la réorganisation administrative devrait comprendre la formation des employés pour s'adapter à leur nouveau contexte. Il faudra également procéder à une refonte des plans et règlements d'urbanisme et des rôles d'évaluation pour assurer leur harmonisation, revoir le système comptable et informatique dans le même objectif, procéder à l'organisation des bureaux administratifs et, éventuellement, trouver une nouvelle utilisation aux immeubles ou parties d'immeubles non requis par la nouvelle ville. Certains éléments de la signalisation routière et l'emploi multiple du même nom de rue devront faire l'objet de révision. Les ententes intermunicipales périmées ne seront pas reconduites et celles qui liaient l'une ou plusieurs des municipalités regroupées à la Nouvelle Ville devront être ajustées.

Les Comités représentent l'interlocuteur identifié par les conseils municipaux à qui s'adresseront les citoyens, les élus et les différents organismes et ministères. La formation de ces comités permet en plus de la réalisation du processus, l'établissement d'un climat de confiance relatif à l'identification d'un responsable et à la concrétisation de la démarche. Comme mentionné précédemment, malgré la grande volonté des secrétaires-trésoriers et directeurs généraux, des facteurs d'insécurité sont toujours présents et des actions doivent être entreprises pour éliminer ou à tout le moins atténuer ces irritants.(Source : « Comment réussir la mise en place de la Nouvelle municipalité », Association des directeurs municipaux du Québec, mai 2000, p. 3)

VII. CONCLUSION

De l'analyse de l'ensemble des propositions reçues et de la documentation soumise depuis le 26 février 2001, il ressort une constante : le milieu municipal tient au renforcement de l'agglomération urbaine et il est de plus en plus sensibilisé à la nécessité de contrer l'étalement urbain, d'avoir un secteur municipal plus efficace permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal.

Ce rapport dresse un tableau réaliste de la situation actuelle puisqu'il fait référence à diverses problématiques qui ont été soulevées tout au cours de notre mandat et à certaines hypothèses de solutions émises relativement à la réorganisation municipale au Centre-de-la-Mauricie.

Pour atteindre les objectifs visés, il s'avère nécessaire d'obtenir la collaboration de tous les intervenants élus, cadres et employés municipaux, sans négliger pour autant la population, première concernée par ces changements.

D'autre part, dans un monde où l'on cherche des solutions alternatives à la résolution des conflits, il va de soi que l'unité de commandement permettra de mettre fin à la concurrence improductive entre les municipalités et donnera naissance à une Nouvelle Ville d'une importance suffisante pour s'imposer.

Tout ceci démontre que pour continuer de bien servir les citoyens, les élus du Centre-de-la-Mauricie doivent être résolument tournés vers l'avenir. En ce faisant, au-delà de leur municipalité et pour mieux servir les citoyens, ils devront faire preuve d'ouverture et d'imagination pour affronter les transformations actuelles. En travaillant tous ensemble, le Centre-de-la-Mauricie pourra s'adapter aux nouvelles réalités.

VII. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

- 1- QUE la Nouvelle Ville soit désignée sous le nom de Ville de Shawinigan.**
- 2- QUE la Nouvelle Ville de Shawinigan regroupe les municipalités de Shawinigan, Grand-Mère, Shawinigan-Sud, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Georges-de-Champlain, Lac-à-la-Tortue (incluant une partie d'Hérouxville), Saint-Gérard-des-Laurentides, Saint-Jean-des-Piles, Grandes-Piles et de Saint-Boniface si telle est la décision de la Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole.**
- 3- QUE dans l'hypothèse où la municipalité de Saint-Boniface ne serait pas regroupée avec la Nouvelle Ville, des conditions strictes soient mises en place pour contrer l'étalement urbain et le développement industriel . Également, qu'avant le 1^{er} janvier 2005, qu'une réévaluation soit faite par la Nouvelle Ville et le Gouvernement de l'avenir de cette municipalité en se fondant sur les objectifs du Livre blanc sur la réorganisation municipale.**
- 4- QUE la Nouvelle Ville exerce les pouvoirs prévus à la *Loi sur les cités et villes* ainsi que ceux prévus pour une MRC.**
- 5- QUE l'élection générale du conseil municipal de la Nouvelle Ville soit tenue le 1^{er} dimanche de novembre 2001.**
- 6- QU'une Collectivité rurale dotée d'une MRC adaptée aux besoins du milieu soit instaurée.**

- 7- **QUE les édiles municipaux ayant été en fonction au moins 24 mois dont les mandats seraient écourtés par la tenue de l'élection générale en novembre 2001, reçoivent la rémunération annuelle de base qui leur aurait été autrement versée s'ils ne sont pas réélus lors de cette élection générale.**
- 8- **QUE le Gouvernement accorde une aide financière de dépannage pour la mise sur pied de cette Collectivité rurale.**
- 9- **QUE la Collectivité rurale soit formée de trois municipalités dont deux regroupées soient Saint-Boniface et Charette, Saint-Élie et Saint-Mathieu-du-Parc et que Saint-Étienne-des-Grès dans la MRC Francheville fasse partie de la Collectivité rurale du Centre-de-la-Mauricie.**
- 10- **QUE la Commission conjointe d'urbanisme et de développement fasse le lien entre le pôle urbain et la collectivité rurale.**
- 11- **QUE le conseil municipal de la Nouvelle Ville se donne comme objectif de ne pas augmenter les taxes foncières générales dans le budget 2001.**
- 12- **QUE les conseils municipaux prennent les dispositions nécessaires afin de ne pas faire d'engagements de crédit qui risqueraient de nuire aux économies d'échelle découlant de la réorganisation municipale.**

- 13- **QUE dans le contexte de la réorganisation municipale, la Société Hydro-Québec accepte de reporter après le 1^{er} janvier 2002, le dépôt des demandes de subvention dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée et que ces sommes soient utilisées pour répondre aux besoins de la Nouvelle Ville.**
- 14- **QUE deux Comités de mise en place de la Nouvelle Ville et de la Collectivité rurale soient constitués et formés des directeurs généraux et des secrétaires-trésoriers et que sur demande motivée au Gouvernement la Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole considère la possibilité de désigner un conciliateur dont le rôle sera d'accompagner les intervenants dans l'exécution de leur mandat.**